

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU
1er JANVIER 2023 ET DU 1er JANVIER 2024

DOSSIER : R-4194-2022 - Phase 2

RÉGISSEUR : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 27 FÉVRIER 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	10
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	43
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	54
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	64
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	102
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	124

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-
2 septième (27e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)
8 février deux mille vingt-trois (2023) par
9 visioconférence. Dossier R-4194-2022, Phase 2 :
10 Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
11 et demandes de modification des tarifs de Gazifère
12 inc. à compter du premier (1er) janvier deux mille
13 vingt-trois (2023) et du premier (1er) janvier deux
14 mille vingt-quatre (2024). Poursuite de l'audience.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour à tous. Bon matin. Nous poursuivons
17 aujourd'hui avec les argumentations sur la portion
18 publique de la preuve. J'aimerais vous donner
19 quelques informations avant de procéder concernant
20 la contre-preuve qui a été déposée vendredi
21 dernier. Donc elle a été déposée. On a eu
22 l'occasion d'en prendre connaissance. Je vous le
23 souhaite en tout cas, tous.

24 Voici ce que je vous proposerais comme
25 calendrier pour traiter de cette preuve-là, et

1 j'aimerais ça, bon, voir s'il y a des intervenants
2 ou si Gazifère y voit un inconvénient, là, que vous
3 me partagiez vos impressions. Donc, ce qu'on vous
4 proposerait, s'il y a des intervenants qui désirent
5 poser des questions, donc déposer une DDR, bien,
6 d'une part, j'aimerais vous dire que la Régie a
7 pensé à un calendrier où cette preuve-là serait
8 traitée par écrit, du début à la fin.

9 Donc, des DDR pour ceux qui en auraient
10 seraient déposées mardi midi au plus tard. Et
11 Gazifère donc déposerait les réponses aux DDR
12 mercredi midi au plus tard. Le complément
13 d'argumentation de Gazifère viendrait jeudi à midi.
14 Et les intervenants auraient jusqu'à jeudi à seize
15 heures (16 h) pour déposer un complément
16 d'argumentation sur cette preuve-là. Et vendredi
17 midi, le dépôt de la réplique écrite encore de
18 Gazifère. Donc, c'est ce qu'on vous propose pour le
19 traitement de cette contre-preuve-là. Bon. Si un
20 intervenant ou Gazifère avez des commentaires ou
21 des suggestions, bon, on vous écouterait. Bonjour,
22 Maître Georgescu.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour à la
25 formation également. Bon lundi matin. Regardez,

1 j'interviens à ce stade simplement pour dire peut-
2 être que mes collègues, qui représentent les
3 intervenants, pourraient nous indiquer dès à
4 présent s'il y a une intention justement de
5 procéder à des questions, à une argumentation
6 également en lien avec cette contre-preuve. Parce
7 que, évidemment, dans l'éventualité où ça ne serait
8 pas le cas et qu'il n'y aurait pas de souhait
9 d'aller dans cette direction, il n'y aura peut-être
10 pas lieu même d'avoir un calendrier en lien avec
11 cette contre-preuve.

12 Cela étant dit, je vous soulève que, dans
13 l'éventualité où nous devons procéder avec un
14 calendrier de cette nature, Gazifère doit tenir
15 compte du délai qui est requis afin de procéder aux
16 traductions de la preuve ou des questions en DDR,
17 en demandes de renseignements en anglais pour
18 l'équipe d'Enbridge qui s'occupe justement de
19 l'aspect tarifaire du dossier de Gazifère. Et donc,
20 ça, ça peut prendre jusqu'à vingt-quatre (24)
21 heures pour seulement obtenir les traductions. Et
22 donc, les délais seraient probablement plus longs
23 que ce que vous venez d'énoncer. Mais on pourra le
24 voir tout à l'heure une fois que peut-être mes
25 collègues se seront prononcés sur leurs intentions

1 en lien avec la contre-preuve.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon. On pourrait aller au fond de cette question-là
4 dès maintenant. Maître Neuman, avez-vous
5 l'intention de déposer des demandes de
6 renseignements?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Alors, je vais faire simple. Bonjour, Madame la
9 Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs.
10 Dominique Neuman pour le RTIEÉ. Nous ne prévoyons
11 pas demander des DDR. Et nous sommes dès à présent
12 en mesure d'inclure dans notre argumentation
13 d'aujourd'hui des commentaires sur cette preuve
14 supplémentaire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin, êtes-vous avec
17 nous?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Une question que j'avais oublié de poser. Qui est
20 le témoin qui est interrogé? Parce que ce n'est pas
21 écrit sur la preuve supplémentaire le nom du
22 témoin. Je présume que c'est monsieur Kacicnik,
23 mais je ne suis pas tout à fait sûr.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Il s'agit, pour répondre à la question de maître

1 Neuman, Madame la Présidente, il s'agit d'une
2 équipe chez Enbridge qui s'occupe de ce type de
3 questions et donc de la preuve de cette nature.
4 Oui, monsieur Kacicnik en fait partie mais il n'est
5 pas seul.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Est-ce que c'est... est-ce que c'est possible juste
8 de le spécifier, puisque c'est rédigé sous la forme
9 de... de questions-réponses à une personne ou à des
10 personnes, si c'est possible que maître Georgescu
11 se... peut-être précise quelque part dans la
12 journée les noms exacts de l'équipe simplement pour
13 que ce soit au dossier.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Nous pourrions voir du côté de Gazifère pour
16 apporter la précision, Madame la Présidente. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Rebonjour, Maître Cadrin. Bon matin, bon
19 lundi.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Bon lundi à vous également. Alors nous n'avons pas
22 besoin d'agenda particulier, là, pour la suite des
23 choses. On a pris connaissance de la contre-preuve,
24 on n'aura rien à ajouter, là, de notre côté. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Maître Charlebois de la FCEI, êtes-vous avec
3 nous?

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Pierre-Olivier
6 Charlebois pour la FCEI. J'ai consulté mon analyste
7 ce week-end et effectivement de notre côté nous
8 n'aurons pas de DDR à déposer, donc pas de
9 calendrier en particulier de notre côté également,
10 merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait. Je vous remercie. Donc, on se revoit plus
13 tard. Maître Paquet du GRAME.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Oui, bonjour. Bonjour, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour.

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Bonjours à tous.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bon lundi.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Donc, de notre côté non plus il n'y aura pas de
24 demande de renseignements ou d'argumentation
25 supplémentaire à faire, là, suite à la contre-

1 preuve.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie. Donc, la Régie vous annonce aussi
4 qu'elle n'aura pas de DDR sur cette preuve. Donc,
5 je pense que vous aviez raison, Maître Georgescu,
6 le calendrier qu'on a passé quelques minutes à
7 développer ne sera pas requis. Est-ce que j'arrive
8 à la bonne conclusion, là, ici ou... oui. Bon.
9 Parfait. Donc, nous pouvons procéder dans ce cas-là
10 avec l'argumentation... votre argumentation, Maître
11 Georgescu, donc à moins d'autres commentaires ou
12 questions nous vous écoutons.

13 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

14 Parfait. Je vous remercie énormément. Alors je vais
15 tenter de rester à l'intérieur du délai de trente
16 (30) minutes qui... qui demeure suite à
17 l'argumentation à huis clos de vendredi passé. Vous
18 m'excuserez, je vous demande pardon à l'avance si
19 jamais je dépasse de quelques minutes, mais je vais
20 faire de mon mieux pour rester à l'intérieur des
21 délais.

22 Alors nous avons déposé il y a une
23 vingtaine de minutes, peut-être un petit peu plus,
24 l'argumentation en lien avec l'aspect public du
25 dossier. Je ne sais pas si le greffe l'a reçue, je

1 n'ai pas vu passer d'alerte. Ah oui, elle vient de
2 rentrer. Alors l'argumentation devrait normalement
3 être disponible. Donc, Monsieur le Greffier, je ne
4 sais pas si c'est possible peut-être de l'afficher
5 à l'écran pour permettre à tout le monde de suivre
6 en même temps.

7 LE GREFFIER :

8 Oui, effectivement, je pense qu'on l'a bien reçue.
9 Je l'ai de mon côté aussi, je vais essayer de vous
10 l'afficher.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Merci beaucoup. Alors je vais faire référence aux
13 pages et aux sections pour vous permettre d'avancer
14 dans le texte, mais comme je... je regarde
15 également mes notes, je ne vais peut-être pas
16 toujours voir ce qu'il y a à l'écran, Monsieur le
17 Greffier, donc je vous demanderais de tenter de me
18 suivre pendant mes explications.

19 LE GREFFIER :

20 D'accord.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Alors aujourd'hui nous allons... nos
23 représentations vont porter essentiellement sur
24 certains sujets qui ont été abordés au courant du
25 dossier et au courant de l'audience des derniers

1 jours. Je ne vais pas prendre trop de temps pour
2 faire le tour du dossier en son ensemble. Je
3 préfère me concentrer sur les éléments principaux
4 qui sont ressortis du dossier de l'audience de la
5 semaine passée et présenter la position de Gazifère
6 à cet égard.

7 Donc, nous allons aborder dans le cadre des
8 prochaines minutes les programmes commerciaux,
9 notamment le PGEÉ, évidemment les charges
10 d'exploitation et, pour finir, la stratégie
11 tarifaire de Gazifère pour l'année vingt vingt-
12 trois (2023).

13 Alors j'entame tout de suite à la page 2 du
14 plan d'argumentation le premier sujet qui porte sur
15 les programmes commerciaux. Dans le cadre de la
16 Phase 2 du présent dossier, Gazifère demande à la
17 Régie de reconduire trois programmes commerciaux,
18 ces trois programmes commerciaux qui sont déjà en
19 vigueur depuis quelques années, et de les
20 reconduire pour les années vingt vingt-trois (2023)
21 et vingt vingt-quatre (2024).

22 Gazifère est très consciente du fait que
23 des changements sont en cours dans son contexte
24 d'affaires et qu'éventuellement, il y aura un
25 besoin de redéfinir son offre commerciale.

1 Toutefois, elle considère que son offre
2 commerciale actuelle, pour les programmes
3 commerciaux, demeure pertinente et constitue un
4 outil approprié, à courte échéance, pour favoriser
5 le développement de son marché dans l'environnement
6 actuel, un environnement qui lui présente, de plus
7 en plus, des défis croissants. Donc, elle souhaite
8 maintenir les trois programmes commerciaux qui sont
9 en place depuis un certain temps.

10 L'ACEFO recommande à la Régie, à ce sujet,
11 de ne pas approuver le budget du volet Cuisinière
12 du Programme résidentiel de Gazifère pour les
13 années vingt-vingt-trois (2023) et vingt-vingt-
14 quatre (2024), en raison d'une étude qui aurait été
15 publiée et qui confirmerait le lien entre ce type
16 d'appareil et l'asthme chez les enfants.

17 Alors, vous vous souviendrez qu'il y a eu,
18 à quelques reprises, des discussions, lors de
19 l'audience de la semaine passée, sur ce sujet. Et
20 d'ailleurs, l'analyste de l'ACEFO s'est appuyé sur
21 un document qui émane de Santé Canada, qui porte
22 sur « La cuisson et la qualité de l'air
23 intérieur », dans le cadre pour appuyer sa
24 recommandation.

25 Dans ce document, il est indiqué que « Les

1 activités de cuisson peuvent avoir un impact sur la
2 qualité de l'air intérieur », ce qui peut affecter
3 la santé humaine. Cependant, ce document... Et
4 d'ailleurs, les témoins de Gazifère ont témoigné au
5 même effet, indiquent que ce risque est lié
6 davantage à la cuisson des aliments, plutôt qu'à la
7 source d'énergie qui alimente la cuisinière, elle-
8 même.

9 En d'autres termes, c'est la cuisson qui
10 produit des particules polluantes et non la source
11 d'énergie, qu'elle soit électrique ou qu'elle soit
12 sur la base du gaz naturel.

13 Santé Canada indique expressément que le
14 risque lié aux activités de cuisson peut exister,
15 dans les deux cas. Et autant les explications de
16 Gazifère, que le document de Santé Canada,
17 indiquent que la solution pour ce type de
18 problématique est, en fait, la ventilation.

19 Une ventilation efficace et une ventilation
20 performante est la manière de régler cette
21 problématique. Et il n'y a aucune interdiction, de
22 la part de Santé Canada, quant à l'utilisation des
23 cuisinières, que ce soit des cuisinières au gaz ou
24 des cuisinières électriques.

25 On se rappellera que monsieur Trahan et

1 monsieur Tremblay, dans le cadre de l'audience, ont
2 donné des explications à l'effet que c'est la
3 ventilation qui est la solution appropriée, et que
4 Gazifère prend toutes les mesures nécessaires, à ce
5 stade pour, notamment, sensibiliser sa clientèle à
6 l'utilisation d'une ventilation efficace, lors de
7 l'utilisation de ces cuisinières.

8 Par ailleurs, en audience, la formation a
9 également questionné les représentants de Gazifère
10 sur la pertinence de continuer à offrir des
11 programmes commerciaux pour stimuler et favoriser
12 le développement du marché du gaz naturel
13 traditionnel, dans le contexte actuel qui est
14 marqué par la transition énergétique.

15 Monsieur Trahan, a répondu à cette
16 question, en expliquant que l'objectif de Gazifère,
17 à ce stade, n'est plus le développement de la
18 filière du gaz naturel traditionnel mais bien du
19 marché du gaz naturel de source renouvelable.

20 Gazifère, comme cela a été dit, à maintes
21 reprises, autant dans la preuve écrite que dans les
22 témoignages, ambitionne d'être le premier
23 distributeur en Amérique du Nord à offrir du gaz
24 naturel entièrement renouvelable à sa clientèle et
25 considère être en bonne voie d'atteindre cet

1 objectif.

2 Évidemment, il reste toute la question
3 d'ordre sociétal, en lien avec quelle sera la place
4 du gaz naturel de source renouvelable dans l'avenir
5 énergétique du Québec. Et Gazifère cherche à
6 développer son réseau afin d'en arriver le plus
7 rapidement possible à un réseau qui soit cent pour
8 cent (100 %) de source renouvelable.

9 Dans l'intervalle, toutefois, les
10 programmes commerciaux offerts par Gazifère
11 s'inscrivent dans sa vision à plus long terme, en
12 lien avec cette transition énergétique.

13 Donc, Gazifère demande à la Régie de
14 reconduire ses programmes commerciaux et les
15 budgets qui y sont associés pour les années vingt-
16 vingt-trois (2023) et vingt-vingt-quatre (2024).

17 Je passe, maintenant, au plan global en
18 efficacité énergétique, le prochain sujet. Et je
19 vais aborder quelques points à ce sujet-là, des
20 sous-points, au fur et à mesure de mes
21 représentations.

22 Alors, Gazifère a indiqué, autant dans sa
23 preuve écrite que par témoignage, lors de
24 l'audience, qu'elle souhaite être un leader en
25 matière de transition énergétique, et souhaite

1 poser des actions concrètes pour aider sa clientèle
2 à réduire sa consommation de gaz naturel. Donc, par
3 le fait même, de réduire les émissions à effet de
4 serre.

5 Dans ce contexte, Gazifère présente une
6 nouvelle offre en efficacité énergétique pour les
7 années vingt-vingt-trois (2023) et vingt-vingt-
8 quatre (2024). Une offre qui est innovante,
9 ambitieuse et qui permet de presque doubler
10 l'objectif d'économie d'énergie du PGEÉ par rapport
11 à sa mouture précédente, donc le PGEÉ de deux mille
12 vingt-deux (2022).

13 Le nouveau PGEÉ de Gazifère propose
14 également, entre autres choses, une mise à jour et
15 une bonification de l'offre de programmes pour
16 mieux répondre aux besoins de la clientèle, autant
17 résidentielle que commerciale. Elle prévoit
18 également l'ajout d'un premier programme pour le
19 secteur industriel et l'allégement du processus de
20 préadmission. Il y a évidemment d'autres éléments,
21 mais j'en nomme quelques-uns à titre d'exemples.

22 Le nouveau PGEÉ de Gazifère est rentable et
23 intègre pour la première fois les bénéfices non
24 énergétiques dans les tests économiques des
25 programmes.

1 De manière générale, les intervenants
2 appuient la demande de Gazifère pour l'approbation
3 de son nouveau PGEÉ. Cependant, il y a eu quelques
4 questions qui ont été soulevées à l'égard de
5 certains aspects de cette nouvelle offre, et je
6 vais en traiter dans les prochaines minutes.

7 Donc, tout d'abord, l'intégration des
8 bénéfices non énergétiques, des BNÉ. Le nouveau
9 PGEÉ de Gazifère prévoit, dès à présent,
10 l'inclusion des BNÉ dans l'analyse de rentabilité
11 sous une forme particulière, c'est-à-dire sous la
12 forme d'une valeur générique de quinze pour cent
13 (15 %).

14 Les motifs au soutien de cette inclusion
15 sont, notamment, le fait que les BNÉ sont réels et
16 ont un impact significatif sur le processus
17 décisionnel des participants. Ils ont une valeur
18 qui n'est pas nulle et qui peut éventuellement être
19 quantifiée. Et l'ajout, même générique, de BNÉ,
20 même s'il est imparfait, permet de commencer à
21 intégrer en partie des bénéfices dans l'analyse
22 économique.

23 Un biais défavorable à l'efficacité
24 énergétique existerait, selon François Boulanger de
25 la firme Dunsky, à cet égard, si les BNÉ étaient

1 exclus.

2 La formation a questionné Gazifère sur la
3 pertinence et l'utilité d'intégrer une valeur
4 générique, donc une valeur imparfaite des BNÉ, dans
5 les tests économiques du PGEÉ, dès maintenant,
6 alors que l'intégration de BNÉ mesurés serait une
7 meilleure option.

8 En réponse à cette préoccupation, Gazifère
9 a expliqué que la prise en compte de BNÉ génériques
10 constitue le premier pas dans la bonne direction et
11 qu'il est préférable de les inclure dès maintenant,
12 même si leur quantification est imparfaite, plutôt
13 que de ne pas agir du tout.

14 L'inclusion des BNÉ transmet un message
15 positif à la clientèle et à la société, même s'ils
16 n'ont pas un impact concret dans l'immédiat.

17 Par ailleurs, comme il n'existe pas de
18 désavantage à tenir compte des BNÉ dès à présent
19 sous une forme générique, Gazifère ne voit que du
20 positif à les inclure.

21 Gazifère est consciente que l'inclusion des
22 BNÉ mesurés constituerait une meilleure option.
23 Toutefois, la quantification précise des BNÉ
24 constitue un exercice complexe et très coûteux, que
25 Gazifère ne peut se permettre d'assumer seule

1 considérant sa petitesse.

2 Monsieur Trahan et monsieur Tremblay ont
3 d'ailleurs indiqué dans le cadre de leur témoignage
4 en audience que Gazifère était tout à fait ouvert à
5 contribuer à un effort collectif qui permettrait la
6 quantification des BNÉ, ce qui allégerait
7 évidemment le fardeau financier de mener une
8 telle... un tel projet à terme seul pour une
9 entreprise comme Gazifère.

10 La formation a également questionné
11 Gazifère sur le possible dédoublement qui
12 résulterait de l'inclusion de BNÉ génériques, d'une
13 part, et de la prise en compte d'une valeur de
14 réduction des émissions de GES dans les analyses de
15 sensibilité, en prévision de l'atteinte d'un
16 scénario Net Zéro 2050, d'autre part.

17 Monsieur Boulanger a répondu à cette
18 préoccupation et a expliqué que le PGEÉ de Gazifère
19 tient compte de la réduction de GES en leur
20 attribuant une valeur économique plutôt qu'une
21 valeur sociétale, puisque cette valeur sociétale
22 fait actuellement l'objet d'un débat plus vaste
23 dans la société québécoise.

24 Donc, à ce stade, le PGEÉ de Gazifère
25 utilise des outils qui existent déjà, dont le Test

1 du coût total en ressources, le TCTR, qui s'appuie
2 sur les valeurs du marché SPEDE, pour tenir compte
3 des GES, et une approche générique pour tenir
4 compte des BNÉ « autres », lesquels ne sont pas
5 directement liés à la réduction de GES, mais
6 revêtent tout de même une importance pour les
7 participants.

8 Il n'existe donc pas de dédoublement dans
9 le cadre du PGEÉ de Gazifère.

10 Je termine, tout simplement en soulignant
11 qu'aucun intervenant ne s'oppose à l'inclusion des
12 BNÉ dans les tests économiques du PGEÉ de Gazifère.

13 Concernant la distinction, maintenant,
14 entre le scénario de référence et le scénario Net
15 Zéro, qui sont prévus dans le PGEÉ de Gazifère pour
16 les années deux mille vingt-trois, deux mille
17 vingt-quatre (2023-2024), il y a eu plusieurs
18 questions qui ont été posées en audience à ce
19 sujet, notamment pour faire la distinction entre
20 les deux et pour clarifier la position de Gazifère
21 à cet égard.

22 Alors, pour éviter toute confusion, nous
23 voulions revenir sur ce sujet, simplement pour
24 préciser que Gazifère ne formule aucune demande
25 dans le cadre du présent dossier tarifaire

1 concernant le scénario Net Zéro. Elle ne fait
2 qu'annoncer sa vision et ses intentions dans le
3 cadre du présent dossier. Son objectif étant de
4 peut-être baser son prochain PGEÉ sur un
5 scénario cohérent avec l'atteinte de l'objectif de
6 carbonneutralité en vingt cinquante (2050). Son PGEÉ
7 vingt vingt-trois (2023) et vingt vingt-quatre
8 (2024) est basé sur un scénario de référence, et
9 c'est ce scénario que Gazifère demande à la Régie
10 d'approuver.

11 Passons maintenant aux aides financières.
12 Dans le cadre de son mémoire, l'ACEFO recommande à
13 la Régie de ne pas approuver les mesures *Plaque*
14 *chauffante commerciale et Four commercial* certifiés
15 Energy Star, faisant partie du programme Équipement
16 de cuisine commerciale du PGEÉ, au motif que
17 celles-ci sont non rentables, ou d'exiger de
18 Gazifère un ajustement des aides financières afin
19 de donner lieu à un TCTR positif pour chacune de
20 ces mesures.

21 À ce sujet, en audience, monsieur Boulanger
22 a clairement indiqué que les aides financières
23 n'ont aucun impact direct sur les résultats du
24 TCTR. Donc, une modification à ce niveau n'aurait
25 pas comme effet d'améliorer les résultats des tests

1 de rentabilité. Par ailleurs, la preuve est à
2 l'effet que même si ces deux mesures qui composent
3 le programme *Équipement de cuisine commerciale*
4 s'avèrent non rentables, le programme en son
5 ensemble affiche un TCTR positif. Gazifère demande
6 donc à la Régie de ne pas donner suite à la
7 recommandation de l'ACEFO et d'approuver le budget
8 d'aides financières pour ces deux mesures.

9 Finalement, un dernier mot... petit mot sur
10 l'allégement du processus de préadmission. Il
11 s'agit d'une des modifications qui a été apportée
12 par Gazifère à son nouveau PGEÉ. En réponse à
13 certaines préoccupations du GRAME, le Distributeur
14 a précisé à l'aide d'un tableau, qui est inclus
15 dans sa présentation en audience, la nature des
16 allègements qui sont mis en place. À la suite de
17 ces précisions, le GRAME s'est dit satisfait des
18 explications de Gazifère et appuie la demande du
19 Distributeur à ce sujet.

20 Donc, pour conclure sur la question du PGEÉ
21 vingt vingt-trois, vingt vingt-quatre (2023-2024),
22 Gazifère demande à la Régie de l'approuver.

23 Je passe maintenant au prochain sujet, qui
24 sont les charges d'exploitation pour les années
25 vingt vingt-trois (2023) et vingt vingt-quatre

1 (2024).

2 À titre d'entrée en matière, je souhaite
3 revenir brièvement sur le contexte actuel dans
4 lequel évolue Gazifère et qui a été présenté en
5 détail autant dans la preuve que par les témoins du
6 Distributeur pour expliquer et contextualiser les
7 charges d'exploitations pour les années vingt
8 vingt-trois (2023) et vingt vingt-quatre (2024).

9 Monsieur Trahan a témoigné à l'effet que
10 depuis plusieurs années déjà, le contexte
11 d'affaires de Gazifère est en constante mouvance et
12 évolue dans un environnement qui est dynamique et
13 qui est surtout marqué par la transition
14 énergétique.

15 Gazifère souhaite être un leader dans la
16 transition énergétique parmi les distributeurs
17 gaziers, mais fait face plus que jamais à des défis
18 de taille qui sont liés à la transformation de son
19 réseau gazier, aux attentes de sa clientèle, du
20 gouvernement et d'autres parties prenantes ainsi
21 qu'à des conditions économiques instables qui sont
22 influencées par la pénurie de main-d'oeuvre et de
23 matériaux et par l'inflation.

24 Pour atteindre ses objectifs et répondre
25 aux besoins de la transition énergétique, Gazifère

1 doit s'adapter à de nouvelles réalités et relever
2 de nouveaux défis auxquels elle n'était pas
3 confrontée par le passé, qui inclut notamment le
4 verdissement accéléré de son réseau, la
5 participation à des débats de société qui sont liés
6 aux choix énergétiques, adapter son offre aux
7 besoins de la transition énergétique, travailler
8 davantage avec et dans le secteur industriel,
9 introduire de nouvelles obligations... pardon,
10 faire face à l'introduction de nouvelles
11 obligations législatives et réglementaires. Encore
12 une fois, cette liste n'est pas exhaustive, elle
13 est donnée simplement à titre d'exemple, mais les
14 défis sont présents.

15 Pour surmonter ces défis, les efforts de
16 Gazifère passent notamment par l'augmentation
17 des ressources et expertises internes de
18 l'entreprise, par la maximisation des ressources
19 existantes et la mise en oeuvre d'une structure
20 organisationnelle d'entreprise qui soit efficace et
21 performante. C'est donc dans ce contexte que
22 Gazifère a procédé, il y a quelques mois, à une
23 réorganisation de la structure interne des
24 ressources de l'entreprise. Cette réorganisation a
25 notamment résulté en l'ajout d'un certain nombre de

1 ressources additionnelles qui sont nécessaires pour
2 permettre à l'entreprise de répondre à ses besoins
3 opérationnels et de développement de nouvelles
4 initiatives, comme par exemple la filière du GSR.

5 Relativement plus particulièrement aux
6 charges d'exploitation et aux salaires, le budget
7 salarial de Gazifère dans le contexte que je viens
8 d'énoncer pour l'année vingt vingt-trois (2023)
9 tient compte notamment de l'ajout de quelques six
10 point cinq ressources réglementées supplémentaires,
11 soit l'équivalent de quelques cinq cent cinquante
12 mille dollars (550 000 \$).

13 Lors de son témoignage, monsieur Tremblay
14 expliquait d'ailleurs que sur les quelque treize
15 postes additionnels qui ont été budgétés par
16 Gazifère pour l'année vingt vingt-trois (2023),
17 seuls six postes et demi sont associés à des
18 activités réglementées après l'exclusion des postes
19 liés aux activités non réglementées et ceux faisant
20 l'objet d'un exercice de capitalisation.

21 Gazifère absorbe donc l'équivalent de
22 quatre pour cent (4 %) des hausses salariales qui
23 sont prévues pour l'année vingt vingt-trois (2023),
24 par rapport à l'année vingt vingt-deux (2022), tel
25 que l'expliquait monsieur Tremblay lors de

1 l'audience.

2 En fait, si on prend et on le voit
3 peut-être, on le voit à l'écran, il y a un petit
4 tableau qui est en haut de la page 11, si on prend
5 ce tableau qui a été intégré dans le cadre de la
6 réponse de Gazifère, la réponse 1.1 à la demande de
7 renseignements numéro 2 de l'ACEFO, on voit qu'il y
8 a un budget de sept point sept millions (7.7 M) qui
9 est prévu pour l'année vingt vingt-trois (2023),
10 par opposition à un budget de six point cinq
11 millions (6.5 M) pour l'année vingt vingt-deux
12 (2022).

13 Comme il s'agit de des dépenses
14 d'exploitation, ces montant excluent la
15 capitalisation, mais incluent les activités
16 réglementées et non réglementées. Il existe donc un
17 écart d'environ un point deux millions (1.2 M)
18 entre les budgets des années vingt vingt-deux
19 (2022) et vingt vingt-trois (2023).

20 Avec l'ajout de huit postes liés aux
21 activités réglementées en vingt vingt-trois (2023),
22 soit l'équivalent de huit cent vingt mille dollars
23 (820 000 \$), exclusion faite des postes vacants et
24 de la capitalisation, Gazifère absorbe quatre pour
25 cent (4 %) d'inflation entre vingt vingt-deux

1 (2022) et vingt vingt-trois (2023), soit toute
2 l'inflation relative aux salaires.

3 Je passe maintenant à l'ajout de postes.
4 Évidemment, monsieur Trahan et monsieur Tremblay
5 ont expliqué de façon très très détaillée lors de
6 l'audience la nécessité de l'ajout des postes
7 supplémentaires pour l'année vingt vingt-trois
8 (2023), et comme mentionné précédemment - je me
9 répète, toutefois c'est assez important de revenir
10 là-dessus à nouveau - des treize (13) postes
11 supplémentaires prévus par Gazifère pour l'année
12 vingt vingt-trois (2023), seuls six postes et demi
13 (6,5) portent sur des activités réglementées et
14 seront inclus dans les charges ou sont inclus dans
15 les charges d'exploitation du présent dossier
16 tarifaire pour un total d'environ cinq cent
17 cinquante mille dollars (550 000 \$) de hausse liée
18 aux salaires, pour une période allant de vingt
19 vingt et un (2021) à vingt vingt-quatre (2024).
20 Donc, pour mettre les choses en perspective, cela
21 équivaut essentiellement à environ... un petit peu
22 moins, mais environ deux postes par année.

23 Je passe maintenant à la bonification.
24 Monsieur Tremblay, à ce sujet, a souligné une
25 nuance importante qui doit être considérée lors de

1 l'examen des charges d'exploitation de Gazifère. Et
2 la bonification a fait l'objet de plusieurs
3 questions lors de l'audience. Alors, la nuance
4 apportée par monsieur Tremblay est d'autant plus
5 importante dans les circonstances et il est
6 pertinent, je crois, de revenir sur ce sujet.

7 La nuance qu'il a apportée porte sur
8 l'existence de deux aspects à la bonification. Le
9 premier aspect porte sur la détermination des
10 objectifs qui permettent d'octroyer une
11 bonification, et le second porte sur le montant à
12 retenir aux fins de la détermination des charges
13 d'exploitation dans le présent dossier tarifaire.

14 Je vais m'attarder quelques minutes sur
15 chacun de ces deux aspects. Alors, pour le premier,
16 la détermination des objectifs liés à la
17 bonification, monsieur Trahan a témoigné la semaine
18 dernière à l'effet qu'il n'y a eu récemment aucun
19 changement portant sur les objectifs ou le
20 processus d'octroi des bonifications aux employés
21 de Gazifère, qui pourrait justifier une
22 réévaluation de ces objectifs ou des critères liés
23 à la bonification. La même structure salariale et
24 les mêmes critères d'octroi des bonus sont toujours
25 en place, et ce depuis plusieurs années, et rien au

1 dossier ne permettrait de statuer différemment sur
2 ces éléments.

3 Malgré cela, l'ACEFO recommande à la Régie
4 d'exiger de Gazifère l'élaboration d'une méthode de
5 détermination de la bonification, des indicateurs
6 de performance, des pondérations et des cibles à
7 atteindre, et caetera, qui soit spécifique au
8 Distributeur.

9 Je vous soumets qu'un tel exercice serait
10 complexe et onéreux. Il exigerait de revoir en leur
11 entièreté les échelles salariales, les objectifs et
12 les critères de bonification applicables à
13 Gazifère. Et à ce stade, Gazifère ne bénéficie pas
14 de son propre département de ressources humaines
15 qui lui permettrait de procéder à une telle étude
16 approfondie ou à un balisage adéquat des critères
17 et objectifs de bonification. Cette expertise
18 devrait être recherchée à l'externe et pour
19 réaliser une étude de balisage, les coûts sont dans
20 les environs de deux cent mille dollars (200 000 \$)
21 et plus.

22 Il est très avantageux pour Gazifère de
23 faire partie de la famille corporative d'Enbridge à
24 cet égard puisque Enbridge possède les ressources
25 et la compétence nécessaires, dans le cadre de son

1 monsieur Specte au cas où vous ne l'auriez plus.
2 Donc, l'adresse de courrier électronique de
3 monsieur Specte est : julien.specte@regie-
4 energie.qc.ca. Donc, il est neuf heures
5 trente-quatre (9 h 34).

6 Alors, on va donner un dix (10) minutes à
7 Gazifère et ses amis de l'Outaouais, leurs amis de
8 l'Outaouais, de remettre en route leurs ordinateurs
9 et on reviendrait donc dans une dizaine de minutes,
10 à neuf heures quarante-cinq (9 h 45). Donc, on vous
11 revient à neuf heures quarante-cinq (9 h 45).

12 DISCUSSION HORS DOSSIER

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bon, alors...

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, je suis là, oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Procédons dans ce cas-là, je vous remercie.

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 Toutes mes excuses, Madame la Présidente, mes
21 excuses à la Formation. Problèmes techniques hors
22 de mon contrôle, je vous épargne les détails. Je
23 suis restée un petit peu bloquée, mon laptop a
24 décidé de redémarrer tout seul. Alors, toutes mes
25 excuses. La technologie, hein, quand elle nous fait

1 défaut, elle nous fait défaut.

2 Alors, je reprends là où j'en étais, si
3 vous me permettez juste un petit instant pour
4 revenir au bon endroit dans mon plan
5 d'argumentation et on complète.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que la pièce est bien affichée?

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Je vais vous l'indiquer dans quelques instants.
10 Alors, je pense que j'en étais quelque part aux
11 alentours du paragraphe 80... ah non, non, 63. Je
12 pense que c'est bien. C'est parfait. Page 13. C'est
13 exact.

14 Alors, je crois que j'étais en train de
15 parler de la question qui avait été soulevée dans
16 le cadre de l'audience auprès des représentants de
17 Gazifère en lien avec les avantages que peut
18 procurer aux clients de Gazifère le système de
19 bonification qui est élaboré par Enbridge.

20 Et à ce sujet, monsieur Trahan, monsieur
21 Tremblay ont expliqué que les services partagé
22 entre les deux entreprises sont très importants à
23 ce niveau puisque Enbridge a l'expertise et les
24 ressources en matière de rémunération et de
25 bonification qui permettent à Gazifère d'assurer la

1 rétention de ses employés et de continuer à assurer
2 un service adéquat et sécuritaire à la clientèle.

3 Un exercice qui viserait à élaborer une
4 structure salariale et une structure de
5 bonification propre à Gazifère aurait un impact sur
6 la rémunération de quelques cent quinze (115)
7 employés de Gazifère et risque de résulter
8 ultimement dans la perte d'employés essentiels aux
9 opérations et au développement de l'entreprise. Par
10 conséquent, à la lumière de la preuve au dossier,
11 je vous soumets que rien ne justifie, à ce stade,
12 de revoir les critères de bonification en place
13 chez Gazifère.

14 Sur le second aspect, soit les montants à
15 intégrer aux charges d'exploitation en lien avec la
16 bonification pour le présent dossier, Gazifère a
17 prévu un montant d'environ un point deux, six
18 millions de dollars (1,260 M\$) pour la rubrique
19 bonification de ses charges d'exploitation, donc
20 seulement, environ un point zéro huit millions
21 (1,08 M\$), représente les activités réglementées.

22 Certains intervenants, dont l'ACEFO,
23 prétendent que ce montant représente une
24 augmentation de plus de trente pour cent (30 %) par
25 rapport à la bonification qui avait été budgétée

1 pour l'année tarifaire vingt vingt-deux (2022).

2 Et je vous soumets que Gazifère ne partage
3 pas cet avis et que la preuve au dossier est à
4 l'effet que cette augmentation de la bonification
5 résulte essentiellement de l'augmentation de la
6 masse salariale...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je m'excuse de vous interrompre, Maître
9 Georgescu.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Oui? Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Le son est faible, ici. Je ne sais pas si c'est
14 possible de parler plus fort. On doit tirer
15 l'oreille un peu.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Il n'y a pas de souci. J'essayerai de parler plus
18 fort puis de garder le micro plus proche de moi.
19 Est-ce que c'est mieux comme ça? Comme ci, comme
20 ça? Est-ce que ça convient davantage? Oui? Parfait.
21 Alors, je parlerai plus fort pour le reste.

22 Donc, comme je le disais, il appert de la
23 preuve que l'augmentation en question de la
24 bonification entre les années vingt-vingt-deux
25 (2022) et vingt vingt-trois (2023) résulte

1 essentiellement de l'augmentation de la masse
2 salariale compte tenu de l'ajout de postes prévu
3 par Gazifère pour les années vingt vingt-trois
4 (2023) et vingt vingt-quatre (2024) par rapport aux
5 années vingt vingt et un (2021) et vingt vingt-deux
6 (2022).

7 L'ACEFO recommande à la Régie de procéder à
8 des coupures budgétaires applicables notamment au
9 montant de la bonification qui a été prévue par
10 Gazifère pour l'année vingt-vingt-trois (2023). Et
11 dans le cadre de sa demande de renseignements
12 numéro 6, la Régie soumettait à Gazifère et aux
13 intervenants un scénario de réduction budgétaire,
14 pour les commentaires des intervenants et du
15 Distributeur.

16 Gazifère a répondu à cette question de la
17 Régie en expliquant qu'un budget d'un point un
18 million (1,1 M\$) qui serait lié à la bonification
19 serait trop bas et ne serait pas cohérent avec
20 l'historique et la demande budgétaire de Gazifère
21 pour l'année vingt vingt-trois (2023), considérant
22 l'augmentation des salaires en raison de
23 l'inflation et de l'ajout de postes.

24 Le budget de bonification est effectué sur
25 une base prévisionnelle, évidemment, et varie d'une

1 année à l'autre. Et selon les divers scénarios
2 présentés dans le cadre de sa réponse à la demande
3 de renseignements numéro 6 de la Régie, le budget
4 de bonification pour l'année vingt vingt-trois
5 (2023) se situe entre un point un (1,1 M\$) et un
6 point cinq million (1,5 M\$). Gazifère soumet donc
7 que sa prévision, qui se situe à un point deux, six
8 million de dollars (1,260 M\$) est adéquate et
9 raisonnable.

10 Cela étant dit, dans le cadre de cette même
11 réponse, Gazifère explique que, dans le contexte de
12 la présente demande tarifaire, Gazifère considère
13 qu'une réduction de deux pour cent (2 %) du budget
14 relatif aux salaires et à la bonification pour
15 l'année vingt vingt-trois (2023) pourrait être
16 appliquée, de manière exceptionnelle, ce qui
17 équivaldrait à une réduction d'environ cent
18 quatre-quatre-vingt mille dollars (180 K\$) sur la
19 portion réglementée du budget.

20 À cet effet, je vous réfère tout
21 particulièrement à un extrait de la réponse 1.1 à
22 la demande de renseignements de la Régie, à la page
23 5. Il s'agit, en fait, du dernier paragraphe qui
24 répond à la question 1.1. Je ne vais pas le citer
25 au long, mais comme vous le voyez, il a été

1 reproduit dans le plan d'argumentation.

2 Lors du contre-interrogatoire de monsieur
3 Antoine Gosselin, l'analyste de la FCEI, il a été
4 démontré qu'appliquer le pourcentage de réduction
5 de deux pour cent (2 %) qui est suggéré par
6 Gazifère aux montants identifiés par l'intervenant
7 pour les postes budgétaires qui sont liés aux
8 salaires et à la bonification, résulterait en une
9 réduction d'environ cent soixante-dix mille dollars
10 (170 K\$), ce qui est un montant qui est très
11 similaire à celui de cent quatre-vingt mille
12 dollars (180 K\$) qui résulte du calcul suggéré par
13 Gazifère, en réponse à la demande de renseignements
14 de la Régie.

15 Par conséquent, à la lumière de ce qui
16 précède, Gazifère demande à la Régie d'approuver
17 les montants établis à titre de charges
18 d'exploitation pour les années témoins vingt
19 vingt-trois (2023) et vingt vingt-quatre (2024) aux
20 fins de l'établissement de son coût de service.

21 Et je passe maintenant au dernier sujet que
22 je vais traiter pour l'argumentation de ce matin,
23 soit la proposition tarifaire pour l'année vingt
24 vingt-trois (2023). Je ne souhaite pas revenir en
25 détail sur le contexte dynamique dans lequel évolue

1 Gazifère, mais évidemment, ce contexte a un effet
2 sur les dépenses de Gazifère, et évidemment, par le
3 fait même, sur les tarifs pour l'année vingt
4 vingt-trois (2023).

5 Évidemment, il y a une question de
6 croissance, il y a une question de transition
7 énergétique, qui viennent affecter les activités de
8 Gazifère et qui résultent en un revenu requis
9 additionnel pour l'année vingt vingt-trois (2023)
10 d'environ quatre point cinq millions de dollars
11 (4.5 M\$), ce qui se traduit par une augmentation
12 tarifaire globale de cinq point cinq pour cent
13 (5.5 %), incluant le coût du gaz.

14 La proposition tarifaire de Gazifère pour
15 l'année vingt vingt-trois (2023) a requis certains
16 ajustements par rapport à l'année précédente,
17 lesquels ont permis d'atteindre le ratio
18 revenus/coûts optimal de un (1,0), pour tous les
19 tarifs, à l'exception des tarifs 4 et 9.

20 Les tarifs 4 et 9 n'ont pas atteint un
21 ratio revenus/coûts équivalent à un (1,0), mais ont
22 tous deux fait l'objet d'une amélioration du ratio
23 par rapport à l'année vingt vingt-deux (2022).

24 Dans le cadre d'une de ses demandes de
25 renseignements, la Régie a demandé à Gazifère de

1 présenter l'allocation tarifaire pour l'année vingt
2 vingt-trois (2023) selon deux scénarios distincts
3 qui visent à ajuster les ratios revenus/coûts.

4 La FCEI considère la proposition tarifaire
5 de Gazifère appropriée et l'appuie, alors que le
6 GRAME s'en remet à la décision de la Régie à ce
7 sujet. L'ACEFO et le RTIEÉ recommandent toutefois à
8 la Régie de retenir le scénario 1 suggéré dans la
9 demande de renseignements de la Régie, mais avec
10 certains ajustements.

11 Gazifère ne peut souscrire aux
12 recommandations de ces deux intervenants pour les
13 motifs qui suivent. Alors, tout d'abord, le
14 Distributeur souligne qu'il n'a pas ajusté le ratio
15 revenus/coûts pour le tarif 4 davantage que proposé
16 parce qu'une amélioration supplémentaire
17 entraînerait une diminution du tarif et de la
18 facture pour les clients du tarif 4 malgré le
19 manque à gagner pour l'année vingt vingt-trois
20 (2023).

21 Gazifère n'a pas non plus ajusté le ratio
22 revenus/coûts du tarif 9 à un (1,0) parce que
23 l'impact de la facture de distribution des clients
24 du tarif 9 serait beaucoup plus élevé que pour les
25 autres catégories de tarifs, ce que le Distributeur

1 n'a pas jugé approprié.

2 À ce sujet, je vous sou mets que les
3 ajustements qui sont effectués par l'entreprise
4 dans l'élaboration de ces tarifs tiennent compte
5 non seulement de l'objectif visant à obtenir des
6 ratios revenus/coûts qui sont raisonnables pour
7 chaque classe tarifaire, mais également d'autres
8 objectifs, tels que l'évitement du choc tarifaire,
9 l'acceptation du marché, une position compétitive,
10 et caetera.

11 Par conséquent, à la lumière de ce qui
12 précède, Gazifère considère que sa proposition
13 initiale demeure la plus appropriée dans les
14 circonstances et demande à la Régie de l'approuver
15 pour l'année vingt vingt-trois (2023).

16 Et cela, à moins de questions, mettrait fin
17 à mes représentations de ce matin relativement à la
18 cause tarifaire pour l'année vingt vingt-trois
19 (2023).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Georgescu. Monsieur Dupont, est-ce
22 que vous avez des questions? Madame Gagnon,
23 avez-vous une question?

24 Mme FRANÇOISE GAGNON :

25 Pas de questions, c'était très clair. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et je n'aurai pas de questions non plus. Donc, je
3 vous remercie.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Merci beaucoup.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Donc, nous allons procéder avec l'argumentation de
8 l'ACEFO. Maître Cadrin.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Oui, bonjour. J'étais le dernier à plaider,
11 semble-t-il.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, je m'excuse. En fait, j'ai oublié de regarder
14 mon plan.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Et j'allais vous proposer ma plaidoirie en
17 parallèle. Alors...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, je...

20 Me STEVE CADRIN :

21 ... bien, je suis un peu pris de court si jamais
22 vous me demandez de faire ça maintenant.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non. Écoutez, sans problème, là. Effectivement, là,
25 le calendrier indique que c'est la FCEI qui va

1 présenter son argumentation en premier. Donc, on se
2 retrouvera dans...

3 Me STEVE CADRIN :

4 En fait, une plaidoirie...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... un peu plus tard, dans quelques instants.

7 Me STEVE CADRIN :

8 ... en parallèle qui va arriver. Oui, merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. Donc, bonjour, Maître Charlebois.

11 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur et
13 Madame les Régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois
14 pour la FCEI. Bon matin à tous.

15 Je viens tout juste de transmettre par
16 courriel à monsieur Specte l'argumentation. Donc,
17 théoriquement, j'espère qu'il devrait l'avoir reçu,
18 et d'avoir également déposé...

19 LE GREFFIER :

20 Effectivement. Je vous confirme, je viens de la
21 recevoir.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Très bien. Donc, si c'est possible peut-être de
24 l'afficher pour que nous puissions suivre.

25 LE GREFFIER :

1 Oui.

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 Merci. Excellent. Donc, Madame la Présidente, je
4 serai bref ce matin. Je pense que nous avons eu une
5 bonne audience, beaucoup de choses ont été dites,
6 beaucoup de questions ont été posées aussi et de
7 bonnes réponses, des réponses élaborées et claires,
8 suite aux questions qui ont été posées, ont été
9 formulées par les représentants de Gazifère, pour
10 lesquels je les remercie d'ailleurs. Alors, ça nous
11 a permis d'avancer dans notre réflexion. Et donc,
12 du point de vue de la FCEI, de pouvoir se
13 concentrer sur les principaux éléments dont je vais
14 vous parler ce matin.

15 Donc, allons-y avec l'argumentation. Donc,
16 vous le savez, dans le cadre de la Phase 2 du
17 dossier 4194-2022, la FCEI s'est principalement
18 concentrée sur trois sujets : les dépenses
19 d'exploitation de Gazifère, la proposition
20 tarifaire et finalement, les programmes du PGEÉ et
21 plus particulièrement pour le secteur commercial.
22 Alors, on va regarder brièvement ces trois
23 éléments-là en débutant par les dépenses
24 d'exploitation.

25 Donc, au sujet des dépenses d'exploitation,

1 suivant, comme je le disais, les réponses obtenues
2 lors de l'audience de la part de Gazifère, les
3 représentations de la FCEI porteront principalement
4 sur la question des dépenses salariales.

5 Donc, nous avons compris que relativement
6 aux salaires et aux avantages sociaux, Gazifère
7 établit ses budgets sur la prémisse que tous les
8 postes sont occupés en tout temps. Et je vous mets
9 des références en dessous des paragraphes
10 appropriés.

11 La FCEI réitère sa position quant au
12 caractère excessif et indûment conservateur de
13 cette hypothèse. En effet, Gazifère présume ainsi
14 que les postes vacants sont systématiquement
15 pourvus ou compensés par d'autres dépenses.

16 Cette prémisse avait d'ailleurs été
17 critiquée par la Régie dans le dossier tarifaire
18 deux mille vingt, deux mille vingt et un
19 (2020-2021), laquelle écrivait que les dépenses
20 salariales tendaient à être surestimées. La Régie
21 avait calculé un écart moyen de trois virgule un
22 pour cent (3,1 %) entre les dépenses réelles et les
23 dépenses autorisées par la Régie.

24 Sans limiter la généralité de ce qui vient
25 de précéder et en supposant que l'hypothèse de

1 Gazifère soit fondée, il ressort que Gazifère
2 semble considérer deux fois les dépenses associées
3 à la compensation des postes vacants.

4 En effet, elle les considère une première
5 fois dans les dépenses salariales en utilisant,
6 comme je le disais, la prémisse que tous les postes
7 sont occupés en tout temps et une deuxième fois en
8 établissant les dépenses en temps supplémentaire,
9 en main-d'oeuvre contractuelle nécessaire et en
10 frais professionnels sur la base des données
11 historiques réelles de deux mille vingt et un
12 (2021), lesquelles incluent, selon la logique mise
13 de l'avant par Gazifère, l'effet de vase
14 communicant résultant des postes vacants observés
15 en deux mille vingt et un (2021).

16 Puisque Gazifère base ses prévisions de
17 dépenses en heures supplémentaires, en
18 main-d'oeuvre contractuelle et en frais
19 professionnels sur des données réelles historiques
20 qui incluent l'effet des postes vacants, elle doit,
21 selon la FCEI, appliquer, aux fins d'éviter le
22 dédoublement mentionné ci-dessus, une réduction de
23 quatre pour cent (4 %) aux dépenses salariales et
24 d'avantages sociaux.

25 Lors de l'audience, la FCEI a ressorti du

1 budget de Gazifère les dépenses liées aux salaires
2 et aux avantages sociaux seulement en ce qui a
3 trait aux activités réglementées et après
4 capitalisation. En appliquant sa recommandation de
5 quatre pour cent (4 %), la FCEI arrive alors à une
6 réduction de trois cent quarante mille dollars
7 (340 000 \$) sur la masse salariale.

8 En ce qui concerne le scénario d'une
9 réduction de deux pour cent (2 %) des dépenses
10 salariales soumis par la Régie, la FCEI réfère la
11 Régie à sa réponse formulée à la demande de
12 renseignement numéro 2 de la Régie.

13 Pour les raisons exposées à cette réponse,
14 la FCEI ne peut souscrire au scénario de la Régie,
15 étant donné que cela aurait pour effet de ne tenir
16 compte que partiellement des écarts historiques de
17 prévision sur la base de considérations relatives à
18 l'identification de besoins additionnels.

19 Ainsi, la FCEI réitère que la prémisse
20 d'occupation à temps complet en tout temps est
21 excessive et indûment conservatrice et résulte en
22 un dédoublement des frais associés à la
23 compensation des postes vacants.

24 Et donc, à cet égard, la FCEI maintient sa
25 position et recommande à la Régie de réduire de

1 quatre pour cent (4 %) la prévision salariale de
2 Gazifère.

3 Maintenant, sur la proposition tarifaire.
4 Et j'en suis au paragraphe 11 donc de mon plan
5 d'argumentation. Dans sa décision D-2021-087, la
6 Régie rappelait ainsi l'objectif recherché lors de
7 la fixation des tarifs. Donc, je le cite, ici, au
8 paragraphe 202 :

9 L'objectif recherché quant à
10 l'utilisation du compte de nivellement
11 de la température et des ajustements
12 supplémentaires est d'identifier le
13 scénario qui fournit le meilleur
14 équilibre entre :

15 Le ratio R/C [revenus/coûts] les plus
16 équitables possibles, c'est-à-dire les
17 plus proches d'un ratio de 1,0;

18 Une hausse tarifaire la plus équitable
19 possible;

20 Une utilisation du compte de
21 nivellement de la température la plus
22 basse possible;

23 Et finalement :

24 Une mitigation de l'impact de la
25 Pandémie sur la clientèle.

1 La FCEI considère que la proposition tarifaire de
2 Gazifère respecte les principes d'équitabilité
3 établis par la Régie.

4 La FCEI considère également que la
5 proposition tarifaire permet une évolution vers une
6 absence d'interfinancement. En effet, elle permet
7 de ramener à 1 les ratios d'interfinancement en
8 distribution des tarifs 1, 2, 3 et 5 et d'améliorer
9 ceux des tarifs 4 et 9. Elle évite également de
10 réduire le tarif de distribution du tarif 4 alors
11 que celui des autres clients augmente, ce qui
12 aurait eu pour effet d'exacerber cette hausse.

13 La FCEI favorise donc la proposition de
14 Gazifère plutôt que les autres scénarios
15 considérés, dont le scénario 2 en particulier qui
16 consiste à augmenter le tarif 1 davantage afin
17 d'octroyer une réduction tarifaire au tarif 4 dans
18 un contexte où tous les autres tarifs sont en
19 augmentation.

20 Dans ce contexte, la FCEI réitère sa
21 position à l'effet que la proposition tarifaire
22 formulée par Gazifère respecte les paramètres
23 établis par la Régie à l'égard de la fixation des
24 tarifs.

25 La FCEI appuie donc la proposition

1 tarifaire formulée par Gazifère et recommande à la
2 Régie de l'approuver.

3 Finalement, dernier sujet, Programme du
4 PGÉE et plus particulièrement sur le volet
5 commercial.

6 Gazifère propose de mettre fin aux aides
7 financières associées à certains équipements prévus
8 au programme Équipements efficaces, soit :
9 Aérotherme à condensation, et unités de chauffage à
10 infrarouge efficaces dans le cadre du programme
11 Équipements efficaces.

12 Gazifère justifie ce choix par le faible
13 niveau de participation à ces programmes et par
14 l'intention du gouvernement fédéral de rehausser
15 les normes relatives à ces appareils d'ici à deux
16 mille vingt-cinq (2025).

17 La FCEI considère qu'il est prématuré de
18 mettre fin à ces programmes, considérant le fait
19 que le coût de leur maintien est faible et que
20 l'intention du gouvernement fédéral ne s'est
21 toujours pas traduite en norme effective à ce jour.

22 À cet égard, la FCEI recommande de
23 maintenir les programmes Aérotherme à condensation
24 et Unités de chauffage à infrarouge jusqu'à ce que
25 des modifications concrètes aux normes soient en

1 vigueur.

2 Gazifère propose également de mettre fin à
3 la mesure Chauffe-eau à condensation - secteur
4 commercial à partir de deux mille vingt-quatre
5 (2024) en raison des modifications apportées aux
6 normes d'efficacité énergétique établies par la Loi
7 sur l'efficacité énergétique.

8 La FCEI constate que, dans le contexte
9 actuel, la participation réelle observée en deux
10 mille vingt et un (2021) démontre un intérêt
11 raisonnable de la clientèle.

12 Elle considère qu'une modification aux
13 paramètres de la mesure devrait être envisagée
14 avant de procéder à son abolition.

15 Lors de l'audience, Gazifère a indiqué
16 avoir l'impression qu'il n'y a pas une quantité
17 suffisante de chauffe-eaux à condensation
18 commerciaux mis en marché et détenant une
19 efficacité thermique suffisante pour qu'une
20 modification apportée à la mesure soit rentable en
21 termes d'économie d'énergie.

22 Ce n'est toutefois là qu'une impression,
23 Gazifère ayant confirmé lors de l'audience qu'elle
24 n'avait pas réalisé d'étude de marché à ce sujet.

25 Gazifère a également confirmé ne pas avoir

1 considéré de modifier la mesure plutôt que de
2 l'abolir.

3 Enfin, Gazifère a indiqué lors de
4 l'audience que la rentabilité de la mesure dépendra
5 des écarts d'efficacité énergétique de l'équipement
6 standard et de l'équipement subventionné.

7 La FCEI constate que la proposition de
8 Gazifère d'abolir cette mesure intervient alors
9 qu'aucun examen des autres options disponibles n'a
10 été effectué ni de vérification relative à la
11 disponibilité d'appareils très performants.

12 Par ailleurs, la FCEI souligne aussi les
13 propos de l'analyste du GRAME, madame Moreau, à
14 l'effet que les programmes d'aide financière ont un
15 effet d'encouragement auprès des consommateurs.
16 Maintenir les programmes d'année en année permet
17 d'augmenter le nombre de participants et donc
18 d'augmenter le potentiel d'économie d'énergie à
19 long terme.

20 La FCEI considère également que la
21 rentabilité de la mesure ne dépend pas que de
22 l'écart d'efficacité énergétique, mais aussi de
23 l'écart de coûts entre l'équipement standard et
24 l'équipement subventionné. En effet, si l'écart de
25 coût entre les deux types d'équipements est faible,

1 pour une efficacité énergétique augmentée, la
2 rentabilité de la mesure est améliorée.

3 Cette analyse nécessite toutefois de se
4 pencher sur la disponibilité des équipements et la
5 rentabilité de la mesure.

6 Dans ces circonstances, la FCEI recommande
7 à la Régie de reporter la décision sur l'abolition
8 de la mesure chauffe-eaux à condensation en deux
9 mille vingt-quatre (2024) afin de permettre à
10 Gazifère de faire les validations requises quant à
11 la disponibilité des appareils et la rentabilité de
12 la mesure.

13 À cet égard, la FCEI recommande à la Régie
14 de demander un suivi de décision à Gazifère pour
15 une mise en vigueur potentielle de paramètres
16 modifiés au premier (1er) janvier deux mille vingt-
17 quatre (2024).

18 Subsidiairement, la FCEI propose de suivre
19 le calendrier réglementaire usuel, mais pour
20 l'année deux mille vingt-quatre (2024) et de
21 manière temporaire, et de maintenir la mesure avec
22 un seuil d'efficacité de quatre-vingt-quinze pour
23 cent (95 %) jusqu'à ce qu'une décision définitive
24 sur l'avenir de la mesure puisse être prise.

25 Alors, Madame la Présidente, ça complète

1 les représentations de la FCEI. Je vous remercie
2 pour votre écoute, et je suis évidemment disponible
3 pour les questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous remercie, Maître Charlebois. Madame Gagnon,
6 avez-vous une question?

7 Mme FRANÇOISE GAGNON :

8 Non. C'était clair. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il n'y a pas de questions non plus, Maître
11 Charlebois. Donc je vous remercie.

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Merci à vous. À bientôt.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 À bientôt. Et Maître Paquet du GRAME.

16 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et
18 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le
19 GRAME. Donc, j'ai déposé ce matin le plan
20 d'argumentation qu'on retrouve sous la cote
21 C-GRAME-0021. Si monsieur le greffier veut bien
22 l'afficher s'il vous plaît. Mes représentations
23 vont porter principalement en fait sur le PGEÉ
24 2023-2024. Et on les a répartis en cinq points
25 principaux.

1 Donc, le premier point concernant le
2 Scénario Net Zéro 50 et l'inclusion des bénéfices
3 non énergétiques. Donc, en ce qui concerne le
4 Scénario Net Zéro 50... Ou plutôt pour commencer le
5 scénario de référence qui est proposé pour le
6 présent dossier, on recommande à la Régie d'en
7 prendre acte considérant que ça reflète la
8 progression de la valeur du SPEDE jusqu'à l'horizon
9 deux mille cinquante (2050). Cette progression
10 étant toutefois limitée à cinq pour cent (5 %) au-
11 delà de l'inflation pour la période post deux mille
12 trente (2030).

13 Dans le cadre du prochain PGEÉ de Gazifère,
14 on vous soumet que, dans la mesure où le scénario
15 Net Zéro 50 reflétera adéquatement la progression
16 des coûts du SPEDE ainsi que les durées de vie
17 utiles des mesures qui sont offertes par Gazifère,
18 ce serait approprié d'utiliser ce scénario pour
19 permettre l'intégration des cibles québécoises de
20 réduction des GES dans l'évaluation des
21 interventions en efficacité énergétique de
22 Gazifère.

23 En audience, le témoin de Gazifère a
24 confirmé, en réponse à une question de la
25 procureure de la Régie, maître Lefrançois, que la

1 validation des durées de vie utile des mesures
2 proposées dans les programmes du PGEÉ est effectuée
3 systématiquement lors de l'élaboration du PGEÉ.
4 Donc, ça répond à la préoccupation du GRAME à cet
5 égard.

6 On recommande cependant à la Régie
7 d'assurer un suivi périodique de la progression des
8 coûts du SPEDE pour leur intégration dans les
9 calculs des tests de coût total en ressources, qui
10 sont utilisés pour calculer la rentabilité des
11 programmes du PGEÉ afin qu'ils reflètent
12 adéquatement l'état du marché du carbone qui, lui,
13 risque de progresser de manière significative. Et à
14 cet égard-là, on vous réfère au témoignage de
15 monsieur Schiettekatte du RTIEÉ aux pages 63 et
16 suivantes des notes sténographiques du vingt-quatre
17 (24) février deux mille vingt-trois (2023).

18 En ce qui concerne la prise en compte d'une
19 valeur générique de quinze pour cent (15 %) des
20 bénéfices non énergétiques dans le TCTR, le GRAME
21 est en faveur de cette inclusion qui, selon nous,
22 simplifie la détermination de la rentabilité des
23 programmes tout en permettant d'intégrer une valeur
24 pour les bénéfices non énergétiques.

25 On vous souligne que, bien que les

1 résultats des TCTR soient légèrement supérieurs
2 suite à cet ajout, la prise en compte d'une valeur
3 générique de quinze pour cent (15 %) n'a pas
4 d'impact sur la rentabilité des programmes.

5 Maintenant, advenant la mise en place de
6 calculs des bénéfices non énergétiques qui seraient
7 mesurés individuellement par programme dans le
8 cadre du calcul de la rentabilité des programmes,
9 on vous soumet que ce sera nécessaire de les
10 présenter séparément mais préférablement de manière
11 uniforme par tous les distributeurs gaziers.

12 J'aborde maintenant les nouvelles mesures
13 et programmes. Donc, dans le secteur résidentiel,
14 on recommande à la Régie d'approuver l'aide
15 financière qui est proposée pour l'installation
16 d'un système combo P9 dans le programme Équipements
17 efficaces, ainsi que l'aide financière proposée par
18 le nouveau programme Trousse de produits
19 économiseurs d'eau.

20 On considère que l'offre d'aides
21 financières dans le secteur résidentiel est limitée
22 notamment pour la clientèle à faible revenu, mais
23 qu'il est approprié d'approuver des nouvelles
24 mesures pour permettre une augmentation des gains
25 en efficacité énergétique dans ce secteur.

1 Maintenant pour le secteur commercial, on
2 recommande l'approbation des nouvelles mesures et
3 programmes qui sont proposés. Et on réfère la Régie
4 à l'analyse qui a été présentée dans le rapport du
5 GRAME aux pages 15 à 17.

6 Considérant les économies d'énergie qui
7 résultent des mesures proposées pour le programme
8 rénovation commercial prescriptif, on vous soumet
9 que le GRAME est particulièrement satisfait que
10 Gazifère ait développé un premier programme qui
11 s'adresse, là, à l'étanchéité de l'enveloppe des
12 bâtiments.

13 Dans le cadre de son prochain PGEÉ, on
14 recommande à Gazifère d'élargir ce programme pour y
15 intégrer peut-être un volet permettant de
16 promouvoir pour la nouvelle construction la
17 construction de bâtiments écoénergétiques, à
18 l'instar d'Énergir qui offre une aide financière
19 dans le cadre de son programme Construction et
20 rénovation efficaces.

21 J'aborde maintenant la bonification... les
22 demandes concernant la bonification de certains
23 programmes. Donc, suite à son analyse, le GRAME
24 appuie également les demandes d'approbation portant
25 sur la bonification des programmes du PGEÉ de

1 Gazifère, soit l'augmentation des aides financières
2 visant des équipements efficaces et l'élargissement
3 de la liste des équipements de cuisine commerciale
4 qui sont admissibles à une subvention.

5 Concernant le programme Appui aux
6 initiatives, on notait, d'après le rapport de la
7 firme Dunsky, le rapport d'évaluation de ce
8 programme, que les aides financières étaient jugées
9 insuffisantes par les répondants.

10 Il n'y avait aucun participant qui s'était
11 prévalu de ces aides financières qui sont offertes
12 depuis deux mille quinze (2015). Il y a un témoin
13 de Gazifère qui a précisé toutefois en audience que
14 pour deux mille vingt-deux (2022) il y avait trois
15 participants qui y avaient adhéré.

16 Donc, dans le cadre du volet Projet sur
17 mesure, on vous soumet qu'un rehaussement de l'aide
18 financière à au moins un dollar par mètre cube
19 (1 \$/m³) économisé, avec une augmentation du
20 montant maximal à soixante-quinze mille dollars
21 (75 000 \$) par projet, semble nécessaire pour
22 susciter l'intérêt de la clientèle à pouvoir
23 bénéficier de ce programme et notamment avoir un
24 impact sur le type de projets qui seront réalisés,
25 tel que précisé par un témoin de Gazifère.

1 Selon les nouveaux paramètres proposés, le
2 TCTR demeure positif en deux mille vingt-trois
3 (2023) et en deux mille vingt-quatre (2024). Donc,
4 on recommande à la Régie d'approuver les nouveaux
5 paramètres qui sont proposés par Gazifère dans le
6 cadre de ce programme.

7 Un mot maintenant concernant le processus
8 de pré-admission simplifié, que le GRAME accueille
9 favorablement, notamment la proposition de
10 remplacer le formulaire de pré-admission par une
11 demande de subvention pour les thermostats
12 intelligents et également pour le nouveau programme
13 Trousse de produits économiseurs d'eau. On
14 recommande également à la Régie d'approuver le
15 processus de pré-admission facultatif pour certains
16 programmes commerciaux.

17 Maintenant si la Régie devait refuser cette
18 proposition de modification du processus de
19 pré-admission, on vous soumet que la Régie devrait
20 minimalement autoriser de rendre la pré-admission
21 facultative dans le cas d'un remplacement qui est
22 dû à un bris d'équipement et qui nécessite en fait
23 une décision et un remplacement de l'équipement
24 rapide par le client.

25 En ce qui concerne le budget, Gazifère nous

1 énonce qu'elle a rencontré son objectif d'économie
2 d'énergie en deux mille vingt et un (2021) et
3 qu'elle presque doublé son objectif pour deux mille
4 vingt-trois (2023) et deux mille vingt-quatre
5 (2024), le tout basé sur des prévisions qualifiées
6 de réalistes et ayant été établies après la
7 consultation de l'équipe de développement de marché
8 de Gazifère.

9 Le GRAME soumet que le ratio aides
10 financières/budget est prometteur pour l'année deux
11 mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-quatre
12 (2024) et on constate que ce ratio est plus élevé
13 que celui qu'on retrouve au dossier de fermeture de
14 l'année deux mille vingt (2020).

15 Considérant l'existence d'un compte de
16 frais reportés, on vous soumet qu'il n'y a pas de
17 risque pour la clientèle de Gazifère d'approuver le
18 budget requis pour la mise en oeuvre du PGEÉ deux
19 mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-quatre
20 (2024) et on recommande donc à la Régie d'approuver
21 les budgets qui sont demandés par Gazifère pour la
22 mise en oeuvre de son PGEÉ pour les années témoins
23 deux mille vingt-trois (2023) et deux mille
24 vingt-quatre (2024). Et donc, ça conclut mes
25 représentations.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie, Maître Paquet. Madame Gagnon,
3 avez-vous une question?

4 Mme FRANÇOIS GAGNON :

5 Je n'ai pas de question, c'était très clair. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Paquet, j'aurais juste une question de
8 clarification, toute simple. À votre paragraphe 6
9 de votre plan d'argumentation...

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... que vous avez déposé ce matin, donc, vous
14 dites : « Bien que les résultats des tests
15 TCTR... » Ici, on parle de l'intégration des BNÉ
16 par une approche générique, là. Donc, vous
17 dites :

18 Bien que les résultats des tests TCTR
19 du PGEÉ 2023 et 2024 soient légèrement
20 supérieurs suite à cet ajout, la prise
21 en compte d'une valeur générique de
22 15 % pour tenir compte des BNÉ n'a pas
23 d'impact sur la rentabilité des
24 programmes.

25 Donc, ce que je comprends, là, de ce

1 paragraphe-là, c'est que oui, la rentabilité des
2 programmes est augmentée par l'ajout d'une valeur
3 générique de quinze pour cent (15 %), mais ça ne
4 fait tout de même pas en sorte qu'un programme qui
5 n'était pas rentable le devienne à cause de cet
6 ajout-là? C'est ce que je comprends...

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Oui, effectivement.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... de ce paragraphe-là. Oui? Bon. Là, je voulais
11 juste clarifier, même si ça me semblait aller de
12 soi. Donc, je n'ai pas d'autres questions. Je vous
13 remercie beaucoup.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 C'est moi qui vous remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Écoutez, on en profiterait pour prendre la pause
18 maintenant puisqu'on a deux argumentations suivant
19 la pause. Donc, on prendrait une pause de vingt
20 (20) minutes. Donc, on reviendrait à dix heures
21 trente (10 h 30). Parfait, à tout à l'heure.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23

24 _____

(10 H 30)

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Rebonjour à tous. Donc, nous serions rendu à
3 l'argumentation du RTIÉÉ, Maître Neuman.

4 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et
6 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour le
7 RTIÉÉ. Nous n'avons pas déposé d'argumentation
8 écrite. Mais j'inviterais la Régie... j'inviterais
9 monsieur Specte à projeter notre mémoire révisée,
10 version caviardée évidemment, qui est la pièce
11 C-RTIÉÉ-0026. Et ce que j'inviterais notamment à
12 faire, ce à quoi j'inviterais la formation, c'est
13 que lorsque vous projetez sur votre propre écran un
14 PDF, vous pouvez y apporter une surbrillance jaune.
15 Il y a un onglet qui, je pense, chez moi c'est en
16 haut à gauche, de votre écran qui vous permet de
17 faire du surlignement jaune. Et c'est ce que je
18 vais vous inviter à faire durant le cours de ma
19 présentation. Excusez! Pas la présentation. C'est
20 le mémoire, la version révisée du mémoire que je
21 souhaite projeter. C'est le 0026.

22 LE GREFFIER :

23 Pour moi, oui.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, c'est le 0026. On est là. À la page qui porte

1 le numéro 12 en haut. Non. Excusez-moi! La page 7.
2 Pardon. À la page qui porte le numéro 7 en haut.
3 D'accord.

4 Notre recommandation telle qu'elle se
5 trouve là, c'est celle qui a été à peu de chose
6 près lue également lors de la présentation de
7 monsieur Schiettekatte. Donc, vous pouvez la
8 surligner en jaune. Essentiellement, le point à
9 retenir, c'est que la détermination dans un plan
10 d'approvisionnement de l'obligation réglementaire
11 de chacune des quatre années, deux mille vingt-
12 trois (2023), vingt-quatre (2024), vingt-cinq
13 (2025) et vingt-six (2026), c'est un exercice
14 prévisionnel.

15 Donc, on prévoit ce que sera le résultat de
16 l'équation réglementaire pendant ces quatre années.
17 Comme les intrants, ce sont les trois années qui
18 précèdent, les volumes de ventes totales des trois
19 années qui précèdent, on doit prendre la prévision
20 de ces trois années qui précèdent, chacune des
21 quatre années indiquées, et ça permet d'opérer
22 l'équation et de donner le résultat voulu.

23 Certaines de ces années sont réelles, les
24 années jusqu'à deux mille vingt-deux (2022). Mais
25 les années subséquentes ne sont pas encore connues,

1 mais Gazifère en fait une prévision. Et nous sommes
2 d'accord avec cette prévision. Donc, nous ne voyons
3 pas pourquoi Gazifère n'emploierait pas elle-même
4 sa propre prévision des ventes des années
5 postérieures à deux mille vingt-deux (2022) pour
6 les rentrer comme intrants dans l'équation. Ce qui
7 servirait ainsi à déterminer ses obligations
8 réglementaires des quatre années du Plan. Donc,
9 c'est exactement ce que nous proposons dans les
10 résultats des équations qui se trouvent dans cette
11 recommandation.

12 Si on n'avait pas de prévisions des années
13 en question, des trois années précédentes, je
14 pourrais comprendre qu'il y a un débat à faire.
15 Mais, là, on les a. Gazifère les a déjà effectuées.
16 Puis elles sont même indiquées à la même page de
17 son même tableau que celui où elle indique sa
18 prévision de l'obligation réglementaire. Donc, nous
19 vous proposons ce calcul.

20 Et nous proposons également que la
21 correction soit faite immédiatement et non pas
22 retarder à la cause tarifaire de l'année suivante,
23 comme Gazifère semble le souhaiter puisqu'il n'y a
24 pas de raison de le faire puisque la correction de
25 la prévision de l'obligation réglementaire sera

1 déjà harmonisée avec la propre prévision que
2 Gazifère fait de ses ventes totales. Donc,
3 l'harmonisation, si la correction que nous
4 proposons est effectuée, elle existe déjà. Et les
5 nouveaux chiffres qui seront indiqués quant à
6 l'obligation réglementaire prévue permettront à
7 Gazifère de mieux planifier les... les contrats
8 d'approvisionnement qu'elle... qu'elle cherche à
9 conclure pour obtenir du GSR qui, lui, sera
10 disponible pour ces années suivantes. C'est mieux
11 d'avoir le vrai chiffre plus élevé du total
12 d'approvisionnement GSR qui est attendu plutôt
13 qu'un chiffre inférieur et qu'après on s'aperçoive
14 qu'il nous manque encore un peu de GSR qu'on a
15 oublié de contracter et on se retrouvera avec
16 des... l'obligation de contracter ce qui manquera
17 en court terme.

18 Donc... donc, ça... ça conclut cet aspect
19 de notre présentation. On peut passer à la page de
20 la recommandation... mais attendez. D'abord, à la
21 page 9 de ce mémoire, il y a un aspect qui ne se
22 trouve pas dans notre recommandation plus loin,
23 c'est... c'est à peu près... c'est le... à peu près
24 à la une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept,
25 huit, à la huitième ligne de cette page 9 que vous

1 voyez, la phrase qui commence au milieu du
2 paragraphe par : « Le RTIÉE propose de modifier
3 cette règle ». C'était simplement une... un détail
4 que nous proposons, de s'assurer que le... les...
5 lorsque l'échéance est reporté au jour ouvrable
6 suivant, que les... comme les délais qui sont
7 prévus dans la procédure accélérée d'approbation
8 des contrats est très court, des fois deux-trois
9 jours, bien que les intervenants continuent d'avoir
10 leurs trois jours, même si une échéance est
11 reportée, qu'on n'a pas... que ça n'ait pas pour
12 effet de couper le nombre de jours ouvrables dont
13 les intervenants disposeraient dans la procédure
14 accélérée.

15 Donc, comme indiqué maintenant... O.K. Aux
16 pages... aux pages 10 et suivantes, je vais... je
17 ne vais pas passer à travers, mais nous avons passé
18 en revue la liste des renseignements requis par la
19 Régie à Énergir lors de ces demandes d'approbation
20 de contrat d'approvisionnement GSR, pour y ajouter
21 des commentaires. Et des commentaires
22 essentiellement qui visent soit... bien soit un
23 assouplissement, mais soit aussi d'ajouter certains
24 aspects qui sont repris plus loin dans la
25 recommandation elle-même. La recommandation elle-

1 même se retrouve à la page 12.

2 Donc, nous favorisons... nous favorisons
3 une procédure... une procédure accélérée
4 d'approbation, qui pourrait être celle que la...
5 donc - nous sommes en ce moment à la... à cette
6 page 12 - qui pourrait être celle que la Régie a
7 déjà fixée pour Énergir, mais ce serait évidemment
8 une procédure par défaut, c'est le point important
9 à retenir, en ce sens que la Régie peut toujours
10 dans chaque cas, dans chaque dossier en
11 particulier, fixer une procédure différente. Mais
12 l'idée d'avoir cette procédure par défaut signifie
13 que dès qu'un contrat survient, dès qu'un nouveau
14 contrat est soumis par Gazifère à l'approbation de
15 la Régie, elle peut... Gazifère peut déjà prendre
16 pour acquis que c'est cette procédure par défaut
17 qui s'applique, y compris le point important pour
18 nous, pour les intervenants, et qui consiste dans
19 la transmission immédiate des versions
20 confidentielles de la preuve au soutien de la
21 demande d'approbation des caractéristiques du
22 contrat. Donc, déjà on enclenche le... ce... le
23 calendrier prévu. Si jamais en cours de route la
24 Régie désire raccourcir ou allonger le calendrier,
25 elle pourra le faire.

1 Et ceci étant dit, comme c'est indiqué au
2 milieu du deuxième paragraphe, le RTIÉE n'a pas
3 d'objection à ce que la procédure par défaut soit
4 elle-même plus courte puisque Gazifère semble...
5 bien indiquer - et nous sommes tout à fait justifiés
6 de le faire - que les délais de trente... d'un mois
7 et deux mois qui sont prévus dans la procédure
8 d'Énergir lui semblent trop long pour ses besoins,
9 donc on n'a pas d'objection à ce que cette
10 procédure soit plus courte par défaut pour
11 Gazifère.

12 Donc, quant à la liste des renseignements
13 requis, donc le point... le point important et qui
14 est au bas de la présente page, c'est que, bon, il
15 est important, de façon toute particulière en ce
16 qui concerne les informations F, G, E, J de cette
17 liste, il est important de noter que l'industrie du
18 GSR étant naissante celle-ci demeure encore sujette
19 à des risques importants.

20 Donc, c'est pour ça, la Régie pourrait
21 vouloir encourager, qu'en plus des clauses pénales,
22 qui ne se retrouvent pas nécessairement... Et je ne
23 veux rien divulguer de ce qui a pu être
24 confidentiel au cours des dernières années, y
25 compris la présente année, quant aux contrats

1 d'approvisionnement en GSR par Gazifère.

2 Mais il n'y a peut-être pas nécessairement
3 de constante quant à la manière de traiter le
4 risque. Et la manière de le traiter n'est pas
5 nécessairement de prévoir des pénalités ou une
6 obligation du fournisseur d'acheter ou de compenser
7 Gazifère pour se procurer du GSR de remplacement.

8 Parce que si le risque est porté par le
9 fournisseur qui est dans une industrie naissante
10 sujette à ce risque. Bien, le fournisseur, il va
11 nécessairement refléter son risque dans le prix. Et
12 peut-être qu'une des manières, pour Gazifère, en
13 plus d'éventuelles clauses pénales qu'elle peut
14 avoir et qu'elle modulera selon ses besoins.
15 D'abord, elle peut moduler son risque en
16 répartissant son approvisionnement en GSR en
17 plusieurs contrats.

18 Et nécessairement, c'est vers ça qu'on se
19 dirige puisque plus le volume à acquérir de GSR
20 sera important, plus le nombre de contrats pour
21 satisfaire l'obligation annuelle, va s'accroître.
22 Et je ne veux pas divulguer quoi que ce soit qui
23 est confidentiel, mais on peut deviner qu'il est
24 logique de croire que le nombre de contrats ira en
25 s'accroissant, à mesure que l'obligation sera

1 croissante.

2 Donc, ça permet de mitiger le risque de
3 Gazifère, et aussi que Gazifère acquiert d'avance
4 une marge de fiabilité, une marge de sécurité
5 comparable à celle qu'HQD acquiert elle-même et
6 qu'Énergir acquiert elle-même. Ce qui lui permet
7 également de mitiger son risque de défaut
8 d'approvisionnement d'un fournisseur.

9 Ça peut être des défauts qui peuvent être
10 dus au retard de construire une usine par le
11 fournisseur. Ça peut-être des retards dus à une
12 panne, donc à un enjeu technologique. Et ça peut
13 être des retards dus aux difficultés
14 d'approvisionnement en matière première du
15 fournisseur.

16 Et là-dessus, vous avez, je pense,
17 connaissance d'office, par les décisions qui ont
18 été rendues déjà par la Régie à propos d'Énergir,
19 que la Ville de Saint-Hyacinthe a eu des problèmes
20 majeurs à livrer les volumes qu'elle s'était
21 engagée à livrer contractuellement à Énergir, parce
22 qu'elle avait des difficultés à s'approvisionner en
23 matière première. En plus de ça, il y a eu des
24 pannes, il y a eu des problèmes technologiques. Et
25 vous avez, également, je pense, connaissance

1 d'office que les sites d'enfouissement font une
2 concurrence féroce aux usines de biométhanisation
3 pour obtenir, eux, ces mêmes matières premières. Et
4 c'est un problème qui existe.

5 Donc, ça se peut... et je suis, en ce
6 moment, à la quatrième ligne de la présente page 13
7 que vous avez devant vous. Qu'il serait souhaitable
8 de les clauses contractuelles, obligatoires dans un
9 contrat d'approvisionnement de GSR, prévoient déjà
10 le plan d'approvisionnement en matière première du
11 fournisseur. Indiquer comment est-ce qu'il prévoit,
12 pendant la durée du contrat, s'approvisionner.

13 Est-ce qu'il a, lui-même, sécurisé ses
14 approvisionnements? Ou est-ce qu'il est à la merci
15 des moindres aléas des fournisseurs de matière
16 résiduelle, de matière putrescibles. Donc, d'avoir
17 ce plan, comme HQD l'exige, d'ailleurs, de ses
18 fournisseurs en électricité biomassée.

19 Également, la certification... je suis au
20 paragraphe suivant. Il devrait y avoir, dans le
21 contrat, des clauses permettant la certification du
22 GSR, de même que les clauses relatives à l'audit et
23 à la vérification du caractère renouvelable de ce
24 GSR, de même que sur l'intensité carbone.

25 L'intensité carbone, ce n'est pas encore

1 une exigence, ni chez Gazifère ni chez Énergir.

2 Chez Énergir, on y arrive, il y a une
3 phase... une étape E qui vient de s'ouvrir dans le
4 dossier 4008 d'Énergir, qui visera éventuellement à
5 monétiser... à monétiser la valeur... la valeur en
6 intensité de décarbonation - puisqu'on parle de
7 chiffres négatifs - du fournisseur en GSR.

8 Peut-être qu'un jour, Gazifère va faire la
9 même chose, parce que ça... La raison pour laquelle
10 le processus est entamé chez Énergir, c'est parce
11 qu'il y a des clients d'Énergir qui ont besoin
12 d'une certification quant à l'intensité de
13 décarbonation pour satisfaire à leurs propres
14 besoins d'obtenir des certifications auprès de
15 différents... différents organismes ou différents
16 cocontractants avec lesquels ils font affaire.
17 Peut-être que ça se présentera aussi chez les
18 clients de Gazifère.

19 Et un des problèmes qu'on a vu, et qu'on
20 voit actuellement en phase... en étape E dans le
21 dossier 4008, c'est que... Énergir a commis
22 l'erreur de ne pas obtenir l'information quant à
23 l'intensité carbone de ses fournisseurs déjà
24 existants. Énergir a attendu. Donc, elle n'a pas
25 cette information. Ça lui prendra certaines

1 démarches pour savoir quelle est l'intensité
2 carbone de ses fournisseurs déjà existants en GSR.
3 Alors que ce serait simple, déjà, dans le contrat,
4 de l'avoir demandé. Donc, Énergir a oublié de le
5 faire - maintenant elle va le faire pour ses
6 contrats à venir, puis elle va essayer de rattraper
7 le manque d'information pour ses contrats passés.

8 Mais il est facile pour Gazifère de se
9 prémunir tout de suite de... du risque qu'elle ait
10 à avoir cette information, en la demandant dès le
11 contrat, pour l'ensemble de ses contrats.

12 Les contrats passés, c'est trop tard, mais
13 pour tous ses contrats à venir, d'avoir
14 l'information quant à l'intensité carbone du GSR
15 soumis, donc ça indique l'information quant à la
16 source : est-ce que c'est animal, est-ce que c'est
17 végétal, est-ce que c'est des matières résiduelles
18 urbaines, est-ce que c'est forestier? Et également,
19 l'information quant au... qui serait évidemment
20 fournie, quant au traitement des attributs
21 environnementaux entre le fournisseur et Gazifère.

22 En audience, il y a une variation qui a été
23 apportée à cette recommandation, monsieur
24 Schiettekatte a ajouté le « term sheet », « term
25 sheet » que madame la présidente de la formation

1 avait mentionné dans une de ses questions à
2 Gazifère - ce serait souhaitable d'avoir une
3 standardisation de cette information, donc qu'on
4 l'ait dans tous les contrats, sous un même... selon
5 un même modèle, parce que ça fournit différentes
6 informations.

7 Également, le texte de la preuve de
8 Gazifère devrait aussi faire mention de tous les
9 bénéfices ou des avantages sociaux et
10 environnementaux. Donc, on parle de l'information
11 qualitative, pas nécessairement quantitative, mais
12 qualitative. Si un fournisseur veut faire valoir,
13 je ne sais pas, les... comme l'exemple qui a été
14 donné par monsieur Schiettekatte, que tel projet va
15 créer des emplois en région, bien ça ferait partie
16 de l'information fournie. S'il y a d'autres aspects
17 positifs ou négatifs de son projet, donc ce serait
18 mentionné, et ça correspond à la notion de
19 bénéfices non énergétiques, qu'ils soient positifs
20 ou négatifs.

21 Et finalement, une des obligations, c'est
22 le dernier paragraphe de cette recommandation,
23 c'est l'item « H » de la formation, qui est :

24 La démonstration de l'appariement
25 entre les volumes de GNR visés et les

1 prévisions de ventes à la clientèle en
2 achat volontaire.

3 Bien, on a... Oui, Gazifère peut montrer
4 l'appariement, mais elle n'a pas... même s'il n'y a
5 pas appariement... c'est-à-dire, même si on a
6 dépassé... on a tari le bassin de clients
7 volontaires, ça n'empêche pas le fait qu'il faut
8 acquérir le GSR en quantité réglementaire prévue.
9 Et le GSR non acquis volontairement, bien, il
10 deviendra à socialiser. Donc, ceci termine cette
11 recommandation.

12 On passe maintenant au Plan global en
13 efficacité énergétique. Et là-dessus, je vais
14 attirer votre attention directement sur la page...
15 à la page qui est dans une autre section, mais qui
16 est la page 30 du mémoire révisé où on citait un
17 article, où on reproduisait la photo d'un article
18 de La Presse, qui s'intitule « Québec met la barre
19 bien moins haut qu'Ottawa ».

20 Je vais vous mettre en contexte : pour le
21 PGEÉ, nous sommes d'accord avec l'approche de
22 Gazifère d'établir son PGEÉ à partir de son
23 scénario de référence, c'est ce qui doit servir à
24 l'établissement du PGEÉ. Le deuxième scénario, qui
25 est le scénario Carbone Net... Net Zéro Carbone en

1 deux mille trente (2030) est un scénario de
2 sensibilité additionnelle. Nous sommes d'accord que
3 pour le présent plan qui commence en deux mille
4 vingt-trois (2023), que ce soit le scénario de
5 référence qui soit utilisé, non seulement ça, mais
6 je vous dirais que, même pour l'avenir, on continue
7 de souhaiter que ce soit toujours le scénario de
8 référence qui serve à établir le PGEÉ et que, en
9 même temps qu'on fournisse la sensibilité, qui est
10 le scénario Net Zéro Carbone. Pourquoi on veut ça?

11 Parce que, ce qu'on souhaite, c'est d'avoir
12 le vrai coût du PGEÉ, ce qu'il coûte réellement en
13 dollars réels. Une fois qu'on a ça, on peut
14 toujours prendre la décision, la Régie peut
15 toujours prendre la décision qu'un PGEÉ, que même
16 si certaines mesures ou si le PGEÉ n'est pas
17 rentable, que, malgré ça, on va quand même
18 l'approuver parce que ça permet d'avancer davantage
19 vers le scénario Net Zéro Carbone. Mais le scénario
20 Net Zéro Carbone ne correspond pas à la prévision
21 du scénario de référence qui est ce qu'on considère
22 comme étant le scénario plus... le plus probable
23 quant aux coûts réels des différentes composantes
24 du prix.

25 Mais ceci étant dit, le scénario de

1 référence qui a été soumis par Gazifère et qui
2 prévoit qu'en deux mille trente (2030) le SPEDE
3 sera seulement de quatre-vingt-quinze... quatorze
4 dollars (94 \$), nous apparaît irréaliste. Ça nous
5 apparaît irréaliste comme prévision de scénario de
6 référence. Pourquoi? Parce qu'on sait qu'en deux
7 mille trente (2030), dans les autres provinces
8 canadiennes qui ne sont... qui n'ont pas de SPEDE
9 ou de programme équivalent, la taxe sur le carbone
10 sera de cent soixante-dix dollars (170 \$); vous en
11 avez connaissance d'office, et, de plus, c'est
12 mentionné dans les premières lignes de cet article
13 de journal qui est reproduit. Donc, ça veut dire
14 que Québec prévoit qu'en deux mille trente
15 (2030)... - parce que, le quatre-vingt-quatorze
16 dollars (94 \$), c'est une prévision du Québec -
17 prévoit qu'en deux mille trente (2030), le Québec
18 sera le paradis des pollueurs par rapport au reste
19 du Canada. Parce que, dans le reste du Canada, ça
20 coûtera cent soixante-dix dollars la tonne
21 (170 \$/t), mais, au Québec, selon la prévision, ça
22 coûtera seulement quatre-vingt-quatorze dollars
23 (94 \$). Donc, si cette prévision avait du sens,
24 cela signifierait qu'on aurait prévu que le Québec
25 deviendra le paradis des pollueurs et que le

1 gouvernement du Québec veut ça et va maintenir ça.
2 Je ne crois pas et nous ne croyons pas que ce soit
3 une prévision réaliste. Nous ne croyons pas qu'il
4 soit réaliste de prévoir que le Québec en deux
5 mille trente (2030) sera le paradis des pollueurs.

6 Alors, si le SPEDE ne monte pas tout seul,
7 parce qu'il y a la Californie, qui est notre
8 partenaire là-dedans, alors il se peut que... bien,
9 différents outils s'offrent au Québec notamment
10 celui qui se trouve indiqué un peu plus loin dans
11 ce même article. Si vous pouvez... Si vous voulez
12 bien passer à la page 33 de la... de ce mémoire,
13 juste en dessous de la photo, il y a une citation
14 de monsieur Mathieu... - pardon - Mathieu
15 Laneuville, président-directeur général du Réseau
16 Environnement qui indique :

17 Sans davantage de mesures en
18 écofiscalité, on n'y arrive pas. [...]
19 Quelle taxe environnementale serait
20 acceptable? Une augmentation de la
21 taxe sur l'essence, une taxe à l'achat
22 des véhicules les plus polluants?
23 [Nous croyons] qu'il est nécessaire de
24 mettre en application le principe du
25 pollueur-payeur.

1 Ce que cela nous indique - puis il y a
2 d'autres experts qui vont dans le même sens - c'est
3 que si le Canada a une taxe sur le carbone à cent
4 soixante-dix dollars la tonne (170 \$/t) et que le
5 Québec, par son SPEDE, n'arrive qu'à
6 quatre-vingt-quatorze dollars (94 \$), alors
7 nécessairement, quelqu'un va prendre la décision
8 d'ajouter une autre taxe au Québec pour que le
9 Québec ne devienne pas le paradis des pollueurs.

10 Et donc, c'est dans ce sens-là que vous
11 avez sûrement remarqué, dans la présentation de
12 monsieur Jean Schiettekatte, il disait : si le
13 SPEDE et/ou d'autres taxes québécoises qui
14 pourraient s'y ajouter, donc, progressent, qu'elles
15 devraient atteindre le même niveau ou un niveau
16 approximativement identique à celui de la taxe
17 fédérale sur le carbone qui est de cent
18 soixante-dix (170).

19 Donc, c'est pour ça que nous pensons que le
20 scénario de référence qui sert à établir le PGEÉ,
21 qu'il sous-estime, avant deux mille trente (2030),
22 la valeur de la taxe carbone et/ou toute autre taxe
23 qui pourrait s'y ajouter. Nous pensons qu'il est
24 réaliste de prévoir que ce sera le cent soixante-
25 dix dollars (170 \$), qu'on a déjà en taxe fédérale

1 sur le carbone, qui sera celle du SPEDE plus taxes
2 en deux mille trente (2030).

3 Donc, c'est dans ce sens que nous invitons
4 la Régie à exprimer que le scénario de référence
5 doit être révisé à la hausse, mais que c'est ce
6 scénario de référence et non pas le scénario encore
7 plus progressif, en termes de taxe sur les
8 carbones, ce n'est pas le scénario Net Zéro Carbone
9 qui doit servir de référence de base à
10 l'établissement du PGEÉ.

11 Le second scénario est un scénario de
12 sensibilité qui peut nous aider à prendre la
13 décision d'accepter, malgré tout, malgré une
14 non-rentabilité éventuelle d'un ou de programmes,
15 selon le scénario de référence, de pouvoir les
16 accepter malgré tout si on pense... puis si on
17 pense que si l'autre scénario de sensibilité
18 montrerait qu'il serait justifié.

19 Et dans le scénario de référence, nous
20 sommes d'accord d'ajouter la valeur nominale qui a
21 été proposée par la firme Dunsky par Gazifère, pour
22 tenir compte des bénéfices non énergétiques.

23 Mais ça revient... c'est une autre manière
24 de dire que... Attendez, je veux juste vérifier de
25 ne pas me tromper, que le pourcentage, c'est bien

1 trente pour cent (30 %). Est-ce que c'est trente
2 pour cent (30 %)? Attendez, je veux juste être sûr.
3 Excusez-moi, j'ai perdu le chiffre. J'ai un blanc
4 de mémoire, est-ce que c'est bien trente pour cent
5 (30 %)? Si la Régie peut m'éclairer. Je suis en
6 train de le retrouver à la page en question. Bien
7 je ne le trouve pas.

8 En tout cas, c'est que le fait d'accepter
9 des bénéfices non énergétiques standardisés qui
10 sont identiques pour tous les programmes du PGEÉ au
11 même pourcentage, c'est la même chose que de dire
12 qu'on accepte ce même pourcentage de
13 non-rentabilité du PGEÉ selon le TCTR qui n'aurait
14 pas ces bénéfices non énergétiques. Donc, ça
15 revient au même de dire l'un ou l'autre, et donc,
16 nous pouvons accepter ça.

17 Notre recommandation, c'est que pour les
18 différents programmes d'efficacité énergétique,
19 qu'il y ait aussi une mention au moins qualitative
20 des bénéfices non énergétiques spécifiques aux
21 programmes qui sont apportés.

22 Dans certains cas, ça peut être la création
23 d'emplois. Dans d'autres cas, il peut y avoir
24 d'autres avantages quant à la pollution de l'air.
25 Il peut y avoir... bien il y a les éléments

1 confor^ts dont on parle : bruit, vibration et
2 autres. Il y a une énumération qui en a été faite
3 par Gazifère, par le témoin... le témoin de la
4 firme Dunsky dans son témoignage, que j'ai
5 reproduit dans la pièce que j'ai déposée, qui est
6 la pièce C-RTIÉE-0031.

7 Dans cette pièce, j'ai passé en revue les
8 différentes... les listes des BNÉ selon différentes
9 sources. Et ce que nous vous soumettons c'est que
10 la liste des BNÉ à prendre en compte, d'une part
11 c'est les BNÉ qui ne sont pas déjà monétisés. Les
12 GES, ils ont déjà monétisés par le SPEDE et/ou
13 toute autre taxe qui viendrait s'y ajouter pour
14 s'harmoniser avec la taxe sur le carbone fédéral.

15 Donc, ils ne sont pas concernés par les BNÉ
16 dont nous parlons ici. Les BNÉ, c'est des BNÉ qui
17 ne sont pas déjà dans l'équation monétisée. Donc...
18 et mais les BNÉ qui devraient être mentionnés, ce
19 ne sont pas que les BNÉ pour les clients, comme en
20 fait état le témoin de la firme Dunsky, mais les
21 BNÉ à la fois le client et pour l'entreprise et
22 pour la société. C'est une information qui...
23 qualitative, j'entends, qui devrait être donnée
24 pour chaque programme du PGEÉ lorsque disponible.

25 Ceci était dit, nous ne proposons pas de

1 quantifier ces BNÉ. Ça impliquerait un exercice,
2 puis on l'a vu dans les exemples, et on peut
3 peut-être tout de suite passer à... si on peut
4 sortir de la... de cette pièce et aller voir la
5 pièce qui se... la pièce C-RTIÉE-0031, à la page...
6 à la dernière page, la page 20.

7 Alors, ceci sont des exemples des
8 recommandations qui ont été faites pour l'Ontario
9 par la firme Dunsky quant à une quantification de
10 certains bénéfices non énergétiques. Je les ai lus
11 lorsque j'ai contre-interrogé ce témoin, il a
12 confirmé qu'effectivement ça faisait partie de
13 leurs suggestions. On voit... là, j'ai pris les
14 mots anglais originaux qui se trouvent dans la
15 pièce ontarienne :

16 Improved business outcomes \$0.04 per
17 participant.

18 Reduced financial stress \$0.03 per
19 participant.

20 Donc, le stress des participants, qui est réduit
21 parce qu'ils ont des mesures d'efficacité
22 énergétique, c'est trois sous (0,03 \$) par
23 participant. Le confort thermique, quatorze sous
24 (0,14 \$) par participant.

25 Thermal comfort \$0.14 per participant.

1 Reduced building & equipment O&M \$0.03
2 per participant.

3 Improved indoor air quality \$0.05 per
4 participant.

5 Seulement cinq sous (0,05 \$) par participant. Ce
6 n'est pas beaucoup s'il y a réellement une
7 amélioration de la qualité de l'air intérieur.

8 Sense of control over energy decisions
9 \$0.08 per participant.

10 Le sentiment de contrôle par le participant qu'il a
11 sur ses décisions, il faudrait huit sous (0,08 \$)
12 par participant, plus que l'amélioration réelle de
13 sa qualité de l'air intérieur.

14 Donc, c'est des chiffres. Je ne sais pas
15 quelle est... on ne sait pas quelle est leur
16 origine. Le témoin de Dunsky dit qu'il y a d'autres
17 études, donc que ces chiffres sortent de
18 différentes études. J'imagine nécessairement c'est
19 des sondages d'opinion dans certaines juridictions,
20 on ne sait pas dans quel État, dans quel pays, sur
21 ce que le client croit que l'item en question vaut
22 pour lui. C'est pas nécessairement... c'est un peu
23 faible comme source, d'une part parce que c'est
24 sûrement très variable d'une personne à l'autre,
25 d'un État à l'autre, d'un pays à l'autre, d'une

1 province à l'autre et dans le temps.

2 Et je me dis, lancer un exercice majeur,
3 que tout le monde s'entend que ce serait un
4 exercice très coûteux, pour sortir des chiffres
5 comme ça, puis en plus il faudrait les appliquer
6 aux BNE pour la société, aux BNE pour le
7 Distributeur, et qui nécessairement aurait à être
8 modifié, à une certaine fréquence, il ne nous
9 semble pas que ça apporte une grande valeur
10 ajoutée. Et surtout que ça règle la controverse qui
11 pourrait exister sur ces...

12 Par exemple, je vois « Improved indoor air
13 quality ». Il a été question tout à l'heure... et
14 un participant mentionne l'effet sur la qualité de
15 l'air des cuisinières au gaz. Je vais faire un
16 commentaire là-dessus, mais je ne le fais pas
17 maintenant. Est-ce que ça vaut vraiment cinq sous
18 (5 ¢) par participant? Moins que le sentiment de
19 contrôle? Donc, c'est relatif. Et la question de
20 savoir quelle est l'ampleur de l'amélioration et/ou
21 de la non-amélioration de la qualité de l'air
22 intérieur.

23 Donc, même avec toutes sortes de beaux
24 chiffres qui pourraient provenir de toutes sortes
25 de belles études, il y aurait sûrement encore des

1 débats sur la justesse d'attribuer telle ou telle
2 valeur quantitative à tel ou tel indice. Et ce
3 n'est pas nécessaire d'avoir ça. La Régie, si elle
4 a une information que tel programme d'efficacité
5 offre tel avantage non énergétique ou qu'il y ait
6 tel désavantage non énergétique, elle est capable,
7 après avoir entendu tous les participants, de
8 prendre la bonne décision à savoir est-ce que le
9 programme mérite d'être approuvé ou non.

10 Et inversement, si on avait une
11 quantification préétablie qui disait que : « Telle
12 chose, c'est seulement trois sous (3 ¢) par
13 participant. » La Régie aurait encore la discrétion
14 de dire : « Non, non, je ne suis pas d'accord que
15 ça ne vaut seulement que trois sous (3 ¢). Je pense
16 que c'est quelque chose de majeur qui change... »
17 qu'on change complètement notre appréciation ou
18 change de façon majeure notre appréciation du
19 programme. Donc, la Régie ne serait pas liée par
20 ça, et ces chiffres-là seraient controversés.

21 Donc, tout ça pour dire que ce n'est pas
22 nécessaire d'encourager, que la Régie encourage par
23 sa décision, qu'on se lance. Et là, on parle...
24 Gazifère a fait mention du fait qu'il faudrait que
25 ce soit un processus multidistributeurs.

1 Ce n'est pas nécessaire au présent dossier,
2 ce n'est pas souhaitable que la Régie exprime qu'il
3 est souhaitable qu'on se lance dans cet exercice
4 quantitatif, l'exercice générique d'ajouter un
5 certain pourcentage, globalement, au PGEÉ pour...
6 donc, pour permettre l'acceptation au-delà de la
7 rentabilité, d'ajouter un certain pourcentage, et
8 d'ajouter de l'information qualitative sur les bons
9 et les mauvais aspects non énergétiques de chaque
10 programme nous apparaît suffisant.

11 Et dans cette même pièce - si on peut
12 remonter un peu plus haut dans cette même pièce -
13 nous avons indiqué, à partir de la page qui porte
14 le numéro 2, nous avons cité que Bonbright, déjà,
15 en mil neuf cent soixante-et-un (1961), donne à la
16 Régie tous les outils pour tenir compte de
17 conditions non économiques, de bénéfiques non
18 énergétiques. Pas seulement, on ne parle pas des
19 PGEÉ, mais dans sa fixation de tarif.

20 Donc, il y a des citations. Je ne vais pas
21 les lire, mais elles se trouvent aux pages 2 et 3
22 de ce texte. La Loi sur la Régie emploie... C'est
23 au paragraphe 5, à la page suivante, à la page 4,
24 toutes sortes de termes qui ont un certain
25 caractère flou, qui donnent à la Régie la

1 discrétion lorsqu'elle détermine le revenu requis,
2 donc les composantes du revenu requis, ce qui
3 inclut le PGEÉ.

4 Il y a toutes sortes de termes qui ont un
5 certain caractère vague, qui donnent à la Régie la
6 discrétion d'aller au-delà des aspects purement
7 économiques. Et j'ai cité certaines jurisprudences
8 et doctrines sur la souplesse dont la Régie dispose
9 lorsqu'elle tient compte de... lorsqu'elle
10 interprète ces textes qui ont un caractère flou.

11 Et maintenant, les bénéfiques non
12 énergétiques seront... bien, seront fournis sur
13 d'autres aspects par les distributeurs gaziers. Et
14 donc, on est déjà dans un processus où ces aspects
15 seront pris en compte, au moins de façon
16 qualitative.

17 Donc, on peut fermer cette pièce, s'il vous
18 plaît, et revenir à notre mémoire, qui était la
19 pièce... notre version révisée du mémoire, qui
20 était la pièce C-RTIÉE-0026. À la page... Attendez,
21 je suis en train d'aller à la page appropriée. À la
22 page de la recommandation, donc qui est la page 28,
23 en haut de page.

24 Donc, nous invitons la Régie à accueillir
25 la proposition de Gazifère, de PGEÉ deux mille

1 vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024),
2 mais avec les nuances que j'ai mentionnées,
3 c'est-à-dire que le scénario de référence, oui,
4 c'est celui qui doit servir de base, mais il a été
5 sous-estimé et nous avons... j'ai expliqué pourquoi
6 il devrait être revu à la hausse.

7 Et nous avons mentionné une mesure
8 particulière, qui était celui des chauffe-eau plus
9 efficaces, sans réservoir. Que, oui, ils sont
10 subventionnés, mais ça n'apparaît pas clairement
11 dans la page Web de Gazifère, qui publicise son
12 offre de ses chauffe-eau. Donc, il devrait y avoir
13 une mention de l'aide financière du PGEÉ qui est
14 offerte pour ces chauffe-eau, pour que le client
15 puisse voir la vraie valeur que ça représenterait
16 pour lui.

17 Puis, en principe, tout client de Gazifère
18 qui peut acheter de Gazifère un chauffe-eau est
19 également admissible au PGEÉ de Gazifère. Donc, il
20 me semble que c'est... il n'y a pas de raisons de
21 ne pas avoir la même information au même endroit.

22 Et également, comme l'information se trouve
23 déjà sur le site Web de Gazifère, on y voit qu'il
24 est plus rentable pour le client de louer un
25 chauffe-eau plutôt que de l'acheter.

1 Ceci étant dit, il y a une remarque qui a
2 été faite par un intervenant AHQ-ARQ sur les
3 cuisinières au gaz, ce qui est pertinent, à la fois
4 du point de vue du PGEÉ et du point de vue de
5 programmes commerciaux qui sont offerts par
6 Énergir.

7 C'est un sujet qui préoccupe, qui nous
8 préoccupe énormément, comme organismes
9 environnementaux et... mais pour l'instant, nous
10 ne... selon les connaissances que nous avons -
11 parce que nous suivons ce dossier - nous n'allons
12 pas jusqu'à dire qu'il faudrait retirer toute
13 mesure relative aux cuisinières au gaz pour motif
14 de pollution qui serait particulière à la filière
15 gazière.

16 La pollution éventuelle est beaucoup plus
17 importante en provenance de la cuisson elle-même,
18 de la friture elle-même, et l'important est qu'il y
19 ait des hottes qui aient un système d'évacuation
20 d'air adéquat.

21 Ceci étant dit, il y a un autre aspect qui
22 nous préoccupe et qui a été mentionné à la fois par
23 AHQ-ARQ et par la Régie, par la Formation de la
24 Régie, qui consiste à savoir dans quelle mesure il
25 est logique que Gazifère poursuive ses démarches

1 promotionnelles, donc par des programmes
2 commerciaux, et fournisse des aides financières à
3 des équipements qui serviraient hors pointe aux
4 consommateurs.

5 Dans un contexte où on peut anticiper qu'un
6 jour, prochainement, comme ça a été mentionné, il y
7 aura une poussée vers la biénergie chez Gazifère,
8 comme ça existe actuellement chez Énergir, et on
9 souhaite que ça continue d'exister, malgré qu'il y
10 a eu une certaine... une décision en révision qui a
11 été rendue, mais on a confiance que peut-être
12 législativement la biénergie sera remise sur ses
13 rails par le législateur parce que c'est la voie à
14 suivre. À savoir que la consommation en pointe
15 puisse être gazière, puisque ça permet à
16 Hydro-Québec Distribution d'économiser à la fois
17 des coûts d'approvisionnement plus coûteux en
18 électricité et plus polluant, parce que s'ils sont
19 de sources étrangères, c'est souvent des sources
20 thermiques et parfois des sources thermiques plus
21 polluantes que ne le serait le chauffage au gaz
22 direct par le client au Québec.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Excusez-moi. Maître Neuman?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je m'excuse de vous déranger. Vous aviez annoncé
5 quarante (40) minutes, ça fait un peu plus que
6 quarante-cinq (45) minutes. Je me demandais si...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Si vous...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui. Si vous pouvez me donner cinq (5) minutes de
13 plus et je...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 ... je vais terminer ça.

18 Donc, tout ça pour dire qu'il y a un
19 avantage à ce que la biénergie soit implantée, mais
20 ça impliquerait que, hors pointe, on viserait à ce
21 qu'il y ait une décroissance et non pas une poussée
22 vers la croissance de la consommation gazière et
23 qu'ultimement on s'en va vers l'électrification
24 hors pointe.

25 Gazifère nous indique, et c'est tout à son

1 honneur, qu'elle vise à devenir le premier
2 distributeur gazier qui fournira entièrement du
3 GNR. Nous l'encourageons complètement dans cette
4 direction, mais actuellement, on est à deux pour
5 cent (2 %), on n'est pas à cent pour cent (100 %).

6 Nous allons tout faire pour appuyer
7 Gazifère dans cette voie. Nous demandons si dans
8 l'intérim, s'il n'y aurait pas lieu pour la Régie
9 de ralentir ou de moins encourager Gazifère à
10 prendre de l'expansion dans le marché hors pointe.
11 Donc, ça implique les cuisinières, ça peut
12 impliquer les chauffe-eau aussi et... pour que la
13 croissance de cette expansion coïncide au moment où
14 il y aura vraiment une augmentation significative
15 du GSR qui sera distribué par ce Distributeur.
16 Donc, ça termine ce que j'avais à mentionner sur le
17 PGEÉ.

18 Pour ce qui est des droits d'émission, ça a
19 été traité confidentiellement, j'ai traité de la
20 partie relative au scénario Net Zéro tout à
21 l'heure.

22 On passe au chapitre 4, qui concerne le
23 revenu requis. Nos recommandations sont brèves,
24 c'est à la page 40. Donc, nous appuyons le revenu
25 requis proposé, y compris toutes les dépenses

1 reliées à la promotion du GSR et des nouvelles
2 initiatives pour verdir le réseau. Et de façon
3 générale, nous appuyons les propos de Gazifère qui
4 indiquent qu'elle a besoin de plus de ressources
5 pour sortir de la gestion quotidienne et mener
6 davantage d'actions plus stratégiques, notamment
7 des actions en transition énergétique et visant au
8 verdissement de son réseau. Donc, nous sommes
9 d'accord avec Gazifère sur ce point.

10 Il reste le dernier point de
11 l'interfinancement. Là-dessus, je vais d'abord
12 passer très rapide... Donc, nous sommes à la page
13 51 du mémoire révisé. Avant ça, je passe rapidement
14 sur le tarif 2. Le tarif 2, nous avons cru que
15 l'ACEFO s'opposerait à l'augmentation de la facture
16 de huit pour cent (8 %) qui découlerait d'une
17 suppression de l'interfinancement. Et c'est pour ça
18 que nous avons indiqué longuement des arguments
19 pour ou contre le fait de faire subir cette hausse
20 à la clientèle résidentielle. Nous nous en sommes
21 remis à la Régie et nous nous sommes aperçus aussi
22 que l'ACEFO ne s'opposait pas comme tel à cette
23 hausse de huit pour cent (8 %). Donc, ça clôt ce
24 point-là.

25 Pour ce qui est du tarif 4, comme

1 plusieurs, nous avons proposé de maintenir et non
2 pas de baisser le tarif 4 parce que ça donnerait un
3 contre-signal aux consommateurs, surtout que le
4 Tarif 4 pourrait, plus tard, réaugmenter. Donc,
5 nous sommes, comme d'autres intervenants, en faveur
6 du maintien en deux mille trois (2003) de ce
7 tarif.

8 Reste le Tarif 9. Sur le Tarif 9, nous
9 avons soumis que vu que la facture globale, étant
10 donné les grands volumes achetés par ses clients,
11 ses trois clients du tarif 9, augmenteraient peu,
12 seulement de cinq pour cent (5 %), nous ne voyons
13 pas d'objection à ce que l'interfinancement soit
14 supprimé complètement, donc, pour ce tarif-là,
15 puisque cette hausse apparaîtrait très acceptable
16 et ça réglerait une fois pour toutes, bien pas une
17 fois pour toutes, mais ça réglerait le retard à
18 rattraper de ce tarif 9. Parce qu'il y aurait
19 sûrement beaucoup d'autres enjeux
20 d'interfinancement à régler à l'avenir, à mesure
21 que des changements interviendront.

22 Mais nous avons ouvert grande la porte à
23 Gazifère en lui demandant que si une preuve arrive
24 au dossier, indiquant que cela nuirait à la
25 compétitivité de ses clients, que nous serions

1 d'accord pour que la réduction de
2 l'interfinancement relative au tarif 9 soit plus
3 graduelle.

4 Nous avons vu la preuve supplémentaire
5 déposée vendredi par Gazifère et celle-ci n'indique
6 pas que cette élimination d'interfinancement
7 causerait un problème de compétitivité. Donc, vu
8 que Gazifère connaît bien ses trois clients, elle
9 aurait pu nous fournir de l'information à l'effet
10 qu'il y avait un problème. Elle ne nous l'a pas
11 fournie.

12 Le problème que je signale, c'est que
13 malheureusement, les trois clients du tarif 9 ne
14 connaissent pas les débats qui ont lieu
15 présentement au présent dossier sur
16 l'interfinancement et risqueraient de ne pas
17 comprendre pourquoi la hausse de la partie
18 Distribution de leur tarif augmenterait
19 soudainement et ils pourraient craindre qu'à
20 l'avenir, il y aurait de grandes hausses similaires
21 à l'avenir, de la part de Gazifère.

22 Bien, la manière de résoudre ça, c'est que
23 la force de vente de Gazifère parle à ces trois
24 clients et lui dise que si une année donnée,
25 l'année deux mille trois (2003), leur tarif de

1 Distribution augmentera beaucoup, c'est pour
2 rattraper un retard d'interfinancement et que ça ne
3 signifie pas qu'il y aura la même grande
4 augmentation les années suivantes.

5 Nous pensons que les clients du tarif 9
6 sont suffisamment sophistiqués. Il y a déjà
7 sûrement du personnel de Gazifère qui est en
8 contact fréquent avec eux et qui peut les informer
9 de cela.

10 Donc, pour cette raison, nous maintenons
11 notre recommandation de supprimer tout
12 interfinancement à l'égard du tarif 9, donc, c'est
13 le scénario 1 que nous préconisons, avec, donc,
14 avec comme seule variation, pour... j'ai mentionné,
15 au Tarif 2, nous nous en remettons à la Régie, mais
16 ACEFO ne s'est pas opposée à l'augmentation prévue.
17 Et Tarif 4, nous proposons de maintenir et non pas
18 de diminuer ce tarif.

19 Ça fait que ça complète nos représentations
20 et je vous remercie beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Neuman. Monsieur avez-vous une
23 question? Madame Gagnon, avez-vous une question?

24 Mme FRANÇOISE GAGNON :

25 Excusez, je cherchais mon micro. J'aurais peut-être

1 juste une petite question de clarification.
2 Françoise Gagnon, pour la Régie. C'est à la page 13
3 de votre mémoire révisé, le C-RTIÉE-0026. Vous avez
4 un paragraphe, là, en fait, c'est juste pour
5 clarifier, là.

6 Est-ce que vous demandez à la Régie qu'elle
7 exige de Gazifère de fournir la certification du
8 GNR, l'audit de la vérification, le caractère
9 renouvelable, l'intensité carbone et tout ça, tout
10 ce qu'on retrouve dans ce paragraphe-là? Est-ce que
11 vous demandez à la Régie de demander ça à Gazifère,
12 ou de l'exiger?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui, ce serait, bien, le fournisseur devrait
15 certifier le GNR et le contrat avec le fournisseur
16 devrait prévoir des clauses permettant à Gazifère
17 de vérifier.

18 Mme FRANÇOISE GAGNON :

19 Donc, vous demandez à la Régie d'exiger ces
20 informations-là de Gazifère?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, oui, absolument.

23 Mme FRANÇOISE GAGNON :

24 O.K.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Et si je peux...

3 Mme FRANÇOISE GAGNON :

4 Oui?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Si je peux me permettre, si vous pouvez remonter à
7 la page 11, ça fait, c'est l'item J qui prévoit
8 déjà pour Énergir :

9 Le cas échéant, la certification du
10 GNR ou des clauses relatives à l'audit
11 ou la vérification du caractère
12 renouvelable du GNR.

13 Mme FRANÇOISE GAGNON :

14 Parfait. Donc ça répond à ma question. C'est beau.
15 Merci.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui. Il me semble... Écoutez, il faudrait que je
18 vérifie. Il me semble que c'est courant. Je ne sais
19 pas si, dans tous les contrats de Gazifère, c'était
20 là. Mais logiquement ça doit l'être, sinon ce ne
21 serait pas un contrat d'approvisionnement en GNR si
22 le fournisseur ne pouvait pas certifier quel est le
23 produit qu'il vend, puisque ça impliquerait une
24 responsabilité juridique de Gazifère si elle vend
25 du GNR à des clients volontaires et qu'on n'est pas

1 sûr que c'est réellement du GNR. Il y a un petit
2 problème.

3 Mme FRANÇOISE GAGNON :

4 Parfait. Ça répond à ma question. Merci, Maître
5 Neuman.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je n'aurai pas de questions. Merci beaucoup, Maître
10 Neuman.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 C'est moi qui vous remercie.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Cadrin.

15 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

16 Oui. Bonjour. Steve Cadrin pour l'ACEFO. Monsieur
17 le Greffier, vous seriez gentil d'afficher le plan
18 d'argumentation qui a été déposé sous la cote 0033,
19 s'il vous plaît. Et comme à l'habitude, je vais
20 survoler les grandes conclusions du mémoire et
21 insister sur certains éléments rapidement, dès
22 qu'on sera capable de l'afficher. Puis en fait je
23 peux vous amener tout de suite à regarder si vous
24 l'avez déjà à l'écran au niveau des régisseurs.

25 Dans le fond donc, vous avez les deux

1 premières conclusions, les deux premières séries de
2 conclusions. Donc la conclusion 1 et la
3 conclusion... pas la conclusion, mais la
4 recommandation 1 et la recommandation 2 que vous
5 voyez à l'écran apparaître. Merci, Monsieur le
6 Greffier. Alors, tout d'abord, on n'ajoutera pas
7 grand-chose sur le sujet. On a déjà fait, je pense,
8 le tour amplement de la question.

9 Donc, vous voyez les valeurs apparaissant
10 au tableau dont maître Neuman vient de reparler
11 tout à l'heure au début de son argumentation.
12 Également pour la conclusion ou la recommandation
13 numéro 2, même chose, au niveau des suivis. Encore
14 une fois en matière de GNR, rien de spécial à
15 ajouter sur ces éléments-là. Donc, la preuve a été,
16 je pense, claire.

17 Pour ce qui est de la recommandation 2A,
18 qui est une nouvelle recommandation, qu'on voit en
19 haut de page 3, ici, ça découle évidemment d'une
20 réponse à la demande de renseignements numéro 1 de
21 la Régie qui a été adressée à l'ACEFO, sur laquelle
22 on a également parlé, donc un traitement
23 réglementaire accéléré pour l'examen des
24 caractéristiques des contrats GSR similaire à celui
25 prévu pour Énergir. Alors, nous étions en faveur,

1 comme on l'a mentionné, en suivi de cette demande
2 de renseignements.

3 Finalement j'arrive rapidement à la
4 question des cuisinières, donc à la recommandation
5 numéro 3. Je ne pensais pas d'attirer autant
6 l'attention sur cette question-là et d'y passer
7 autant de temps. Mais ceci étant dit, rappelons-
8 nous que cette recommandation-là vient...
9 Évidemment, on a été mis à... On a été informé de
10 cette situation-là par un article de journal. Mais
11 on a été quand même voir le document de Santé
12 Canada. Donc c'est sous la pièce 0031 des pièces de
13 l'ACEFO. Et peut-être tout à l'heure ma consoeur,
14 maître Georgescu, parlait en disant, bien, dans le
15 fond, la cuisson est la même chose pour tout type
16 de cuisinière en répétant la preuve qui avait été
17 présentée d'emblée, je pense par monsieur Trahan,
18 sauf erreur, sur cette discussion-là. Et c'est pour
19 ça qu'on est allé déposer la pièce pour démontrer
20 que ce n'est pas le cas, ce n'est pas exact, avec
21 respect.

22 Et il y a dans le cas des cuisinières au
23 gaz des particules additionnelles, dans le fond,
24 qui sont des sous-produits de combustion. On en a
25 déjà parlé, le dioxyde d'azote en est un.

1 Évidemment, l'oxyde de carbone bien sûr aussi en
2 est un également. Donc, on a pris la peine de vous
3 lire, et je ne le refais pas avec vous aujourd'hui
4 les éléments. Donc, il y a des éléments
5 additionnels à la cuisson par un autre type de
6 cuisinière, dans le fond.

7 Et d'ailleurs, si vous allez voir les notes
8 de bas de page de l'étude de Santé Canada à la
9 page... donc le document 0031, vous allez voir
10 comme première note de bas de page que l'étude
11 portait justement sur les Gas Stove Cooking. Alors,
12 c'est de ça d'où part la recommandation de Santé
13 Canada.

14 Évidemment, bien sûr, on vous a dit, bien,
15 tout ce qui est nécessaire, dans le fond, c'est
16 d'avoir un ventilateur. Et on le voit aussi dans
17 l'étude... pas dans l'étude, mais dans le bulletin
18 de Santé Canada, un ventilateur à haut débit.
19 Alors, ça présume qu'on en a un. Si on n'en a pas
20 un, il va falloir l'acheter aussi. Donc, pour avoir
21 donc une cuisinière qui va poser moins de problème
22 parce que les particules vont être mieux filtrées
23 et mieux extraites, éviter, dans le fond,
24 d'incommoder les personnes à l'intérieur de
25 l'immeuble.

1 Évidemment, on représente, nous, une
2 clientèle qui est relativement sensible à tous ces
3 éléments de coût puis de prix et d'acquisition de
4 nouveaux équipements. Donc, s'il faut acheter une
5 cuisinière au gaz avec un programme commercial qui
6 a pour but de nous encourager à en acheter une,
7 mais en même temps un ventilateur haut débit parce
8 qu'on en a besoin d'un, bien d'abord faut-il le
9 savoir, premièrement. Puis deuxièmement, c'est un
10 investissement qu'on pourrait être coincé à faire
11 dans un deuxième temps, réalisant qu'il y a peut-
12 être des enjeux de santé qu'on ne connaissait pas
13 ou qu'il y a une question de sensibilité de nos
14 occupants, qu'on ne connaissait peut-être pas et
15 qui se découvre avec l'usage de la cuisinière à
16 gaz. Donc, ouvrir la fenêtre, on en a déjà parlé,
17 mais évidemment ce n'est pas... c'est une
18 possibilité, là, comme toujours évidemment, là,
19 mais ce n'est pas nécessairement la panacée, là,
20 dans les circonstances, là, bien évidemment. Et
21 encore moins pour le type de clientèle qu'on
22 représente au niveau de l'ACEFO.

23 Alors quant à nous et du moins pour
24 l'instant et jusqu'à ce que la chose soit réglée de
25 façon différente, parce qu'on se base sur Santé

1 Canada, là, donc c'est pas... c'est pas seulement
2 une idée qui vient du journal, comme on disait au
3 départ, mais c'était un programme qui devrait être
4 mis de côté. D'ailleurs, on n'est pas les seuls à
5 penser ça, Énergir semble avoir également... bien
6 pas « semble », a retiré les pages qui parlent de
7 cette programma... ce programme commercial-là et
8 cet encouragement à la cuisinière au gaz. Le signe
9 qu'on n'est pas tout seul dans cette... cette
10 optique-là, pour l'instant du moins.

11 Alors bref, on reste là sur cette question-
12 là, mais on vous dit, dans le fond, pour répondre à
13 l'argument de maître Georgescu, bien on a avancé un
14 peu dans la preuve et elle en fait une lecture que
15 je dirais sélective. Il faut aller voir évidemment
16 le bulletin de Santé Canada. Alors j'en ai déjà
17 suffisamment parlé pour vous dire que ça peut
18 présenter des problèmes, et notamment pour notre
19 clientèle notamment dans les coûts additionnels,
20 qu'ils devront rencontrer ou payer pour pouvoir
21 avoir cette conversion-là sans risque.

22 Ensuite, l'ACEFO recommande à la Régie,
23 recommandation numéro 4, de ne pas approuver le
24 budget de deux mille vingt-trois (2023) et deux
25 mille vingt-quatre (2024) pour la question des

1 chauffe-eaux. Alors vous avez l'explication ici,
2 mais on en a déjà parlé un petit peu puis on
3 discute de ça dans le dossier biénergie de l'autre
4 côté avec nos amis d'Énergir et Hydro-Québec et on
5 nous parle d'un tout à l'électricité au niveau des
6 chauffe-eaux, alors ici on encourage l'acquisition
7 d'un équipement qui a dix (10) ans de vie utile,
8 alors qu'on est en train de nous dire qu'on veut
9 faire convertir tout le monde et s'assurer qu'il y
10 a un tout à l'électricité de ce côté-là. On voit
11 mal comment ça peut éventuellement cadrer, là.
12 Cette question de logique-là doit également être
13 suivie ici. Ce qu'on a recommandé, dans le fond, de
14 ne pas approuver de budget pour ces programmes-là.
15 Ce qui nous amènerait à acheter un équipement qu'on
16 devra peut-être remplacer avant dix (10) ans. Mais
17 encore une fois, on parle d'une clientèle qui est
18 sensible dans notre cas, là, aux coûts et à ce
19 genre de choix-là et ne sachant pas que
20 l'environnement s'enligne... disons l'environnement
21 réglementaire s'enligne vers un tout à
22 l'électricité au niveau des chauffe-eaux, bien il y
23 a peut-être une problématique ici où nous devons
24 réinvestir dans un chauffe-eau à plus court terme
25 que dix (10) ans. Alors que déjà c'est un enjeu

1 pour eux de le changer aux dix (10) ans.

2 Alors je continue tout simplement à la
3 recommandation numéro 5. Recommande à la Régie de
4 ne pas approuver les mesures pour les plaques
5 chauffantes commerciales, et caetera. Ici, on parle
6 d'un TCTR positif. Alors nous ce qu'on a suggéré
7 tout simplement c'est d'avoir un TCTR positif. On a
8 présenté une façon de voir les choses en termes de
9 montant de la subvention, on dit : bien c'est... le
10 montant de subvention n'a pas d'impact sur le TCTR
11 ou le calcul du TCTR, on a compris, mais ça fait...
12 ça ne rend pas le TCTR positif pour autant. Il
13 demeure négatif, le TCTR, et c'est l'enjeu qu'on
14 voulait illustrer. Alors c'est une suggestion qui
15 était peut-être mal avisée vous me direz, peut-
16 être, ou mal calculée, peut-être. Mais ceci étant
17 dit, on demeure négatif à ce stade-ci et on
18 approuve donc ce programme-là avec un... je dirais
19 un TCTR négatif, ce qui nous apparaît ne pas être
20 acceptable.

21 Recommandation numéro 6 maintenant, c'est
22 une recommandation qui a été modifiée et pour la
23 série 6, 7 et 8 il y a beaucoup de rouge à l'écran.
24 Alors vous voyez que ça résulte de la discussion et
25 de la prise en compte des commentaires qui ont été

1 faits lors du contre-interrogatoire de monsieur
2 Raymond par maître Georgescu, qui posait certaines
3 questions relativement au... après donc, excusez-
4 moi, réglementé versus non réglementé, vous vous
5 souviendrez un peu de la discussion sur ce sujet-
6 là. Alors pour répondre correctement et mettre les
7 bons chiffres et ne pas dire de choses inexactes ou
8 induire qui que ce soit en erreur, nous avons donc
9 repris l'exercice tout simplement. Alors vous voyez
10 donc la recommandation numéro 6 modifiée pour tenir
11 compte du réglementé versus le non réglementé. Il
12 n'y a rien de nouveau. Il y a tout simplement
13 l'application correcte, dans le fond, de cet
14 élément-là. Et vous l'avez maintenant exprimé en
15 chiffres et on vous explique le détail de chacun
16 des calculs pour que ça puisse se vérifier
17 facilement. Alors tout simplement.

18 Alors donc ici on voit notamment, là, qu'on
19 tient compte... et je regarde le souligné de la
20 recommandation, donc et avantages sociaux autres :
21 assurance groupe et avantages sociaux, RRQ,
22 assurance emploi, et caetera., réglementé après
23 capitalisation, soit une réduction - et c'est
24 surtout le chiffre qu'il faut retenir - de trois
25 cent douze mille dollars (312 000 \$).

1 Alors vous avez une discussion aussi qui
2 parle de... on parle ici des taux de postes
3 vacants, c'est l'idée derrière cette problématique.
4 Et donc, nous avons une réponse à la demande de
5 renseignements numéro 2, la Régie qui nous a
6 questionnés sur le sujet, donc en nous suggérant
7 une réduction de deux pour cent (2 %).

8 Effectivement, nous maintenons notre
9 recommandation à quatre pour cent (4 %), mais comme
10 on l'a mentionné, comme monsieur Raymond l'a
11 mentionné : « C'est un premier pas dans la bonne
12 direction », du moins, pour tenir compte de cette
13 problématique de taux de postes vacants, que nous
14 on considère importante, comme la FCEI d'ailleurs,
15 et on l'a exprimé différemment tout à l'heure. Mon
16 collègue, maître Charlebois, vous a bien exposé le
17 tout. D'ailleurs, on s'en est même tous parlé,
18 nous, hors cour, comme on le dit en bon français.

19 Gazifère, par contre, considère qu'elle
20 pourrait appliquer une réduction de deux pour cent
21 (2 %), à la suggestion de la Régie, en réponse à
22 cette demande-là de la Régie, donc versus notre
23 quatre pour cent (4 %) à nous, ce qu'on suggérait,
24 pour deux mille vingt-trois (2023), mais elle
25 ajoute « de façon exceptionnelle ».

1 réduire de 20,8 % la valeur autorisée
2 pour la Bonification [...] Cette
3 réduction correspond à 173 k\$
4 lorsqu'appliquée sur la bonification
5 réglementée - après capitalisation.

6 Alors, on ajoute, dans le deuxième paragraphe de la
7 recommandation :

8 recommande à la Régie d'exiger de
9 Gazifère, pour la prochaine cause
10 tarifaire, une méthode de
11 détermination des bonis à accorder au
12 personnel concerné comprenant des
13 indicateurs de performance, des
14 pondérations et des cibles à atteindre
15 afin de mériter les bonis potentiels à
16 octroyer à l'intérieur d'une enveloppe
17 budgétaire approuvée par la Régie.

18 Et c'est là l'enjeu qui nous a posé problème dans
19 cette façon de regarder la bonification. Alors,
20 comment approuver, dans le fond, cet élément de
21 rémunération des employés? Comment approuver cette
22 bonification-là sans la connaître, sans en
23 connaître aucun des tenants et aboutissants? Et on
24 a suggéré... - et vous pouvez revoir aussi notre
25 présentation sur ce sujet-là - suggéré que ça soit

1 même sous pli confidentiel, à la rigueur, si ça
2 représente des enjeux de confidentialité ou de
3 compétitivité à l'égard d'autres entreprises. Ça ne
4 nous pose pas problème.

5 Mais il serait important que la Régie
6 puisse regarder cet élément des charges
7 d'exploitation, comme tous les autres. Plutôt, on
8 nous dit : « Bien, regardons ça, globalement. Et
9 regardons la valeur globale. » Alors, l'autre
10 problématique qu'on a, bien, c'est que leur
11 bonification est basée sur des résultats externes.
12 Quand je dis « externes », externes à Gazifère
13 elle-même, exclusivement chez Gazifère.

14 Donc, la bonification, ce sont des
15 objectifs qui sont sous notre contrôle. C'est la
16 règle normalement. Un employé va pouvoir atteindre
17 ses objectifs en travaillant dessus, parce que
18 c'est sous son contrôle, et donc, va y travailler
19 pour atteindre l'objectif et avoir la bonification.

20 Qu'en est-il d'une bonification qui est
21 basée sur un objectif corporatif chez Enbridge, à
22 Toronto, ou au global, dans lequel les performances
23 de Gazifère ne sont pas du tout regardées et pour
24 lequel on doit payer également? Alors, encore
25 faut-il qu'on puisse faire le lien avec les

1 avantages au niveau de la clientèle de Gazifère que
2 nous sommes. Et là, c'est là où la problématique
3 ici qu'on rencontre.

4 Vous avez là à l'écran présentement le
5 tableau qui vous montre le calcul pour arriver aux
6 chiffres que nous mentionnons. Mais je vais
7 regarder les quelques petits tirets qui sont en
8 dessous. Donc, on nous a dit, je pense, dans
9 l'argumentation, au paragraphe 62, là, de ma
10 consoeur, maître Georgescu, on revient sur ce qui
11 avait été mentionné par, je pense, monsieur Trahan,
12 également. Alors : « Pas de nouvelle étude de
13 balisage à faire. »

14 Moi, je vous le dis, parce qu'on vous
15 dit : « Il faudra faire une étude de balisage. »
16 Bien, d'abord, on comprend de l'argumentation, là,
17 qu'il y en a. Alors, on a présumé qu'il y en avait
18 chez Enbridge, là. Donc, il y avait déjà des
19 éléments de balisage qui existaient chez Enbridge.

20 On ne demande pas d'en faire de nouvelles,
21 mais au moins de les connaître, au moins d'avoir
22 ces études de balisage, donc, de les comprendre et
23 peut-être de les ramener sur l'horizon de Gazifère
24 et dans le marché de Gazifère tout simplement pour
25 pouvoir mieux le comprendre. Alors, ça existe déjà

1 dans une large mesure, dans un premier temps.

2 Ensuite, on dit : « Bien, ça prendrait un
3 département de ressources humaines » puis « il
4 faudrait engager de nouvelles dépenses chez
5 Gazifère. » Bien, écoutez, la bonification basée
6 sur des objectifs qui sont fixés chez Gazifère et
7 l'atteinte de ces objectifs-là ne nécessitent pas,
8 avec égard, un département de ressources humaines.
9 Il suffit simplement d'identifier les objectifs,
10 d'y attacher la bonification et de voir l'atteinte
11 du résultat.

12 Je peux prendre l'exemple de la santé et
13 sécurité : si on mentionne « zéro accident » comme
14 étant l'objectif et la bonification qui est
15 rattachée, on n'a qu'à calculer les accidents de
16 travail qui auront lieu chez Gazifère.

17 Maintenant, lorsqu'on regarde l'ensemble
18 des accidents de travail qui peuvent avoir lieu sur
19 l'ensemble d'Enbridge, incluant Gazifère, bien là,
20 on perd évidemment le focus et on ne sait pas si la
21 performance chez Gazifère a été atteinte. Et
22 d'ailleurs, les employés ne connaissent pas s'ils
23 atteignent leurs objectifs, parce que ça peut se
24 noyer dans un objectif qui n'est pas atteint, par
25 exemple chez Enbridge, ou vice-versa, qui est

1 atteint chez Enbridge, mais pas chez Gazifère.

2 Ici, on prend un exemple simplement pour
3 illustrer le propos, là, je ne dis pas que c'est le
4 cas, mais c'est un exemple qui est assez facile à
5 comprendre. Dans le fond, il faut être en mesure
6 d'avoir un gain ou un bénéfice au niveau de
7 l'entreprise chez laquelle... l'entreprise
8 réglementée, que la Régie puisse le voir.

9 Alors, il n'est pas nécessaire de revoir
10 dans l'entièreté les échelles salariales et la
11 rémunération globale chez Gazifère.

12 Rappelons-nous aussi que la question est de
13 savoir qui doit payer essentiellement pour cette
14 question de bonification. Est-ce que c'est la
15 clientèle de Gazifère, donc nous, ou est-ce que
16 c'est la clientèle... ou est-ce que c'est Enbridge
17 qui doit payer... l'actionnaire, là, qui doit payer
18 pour une portion de cette rémunération-là, basée
19 sur des objectifs globaux qui sont parfois
20 étrangers - ou qui pourraient être étrangers, parce
21 qu'on ne le sait pas, là - qui pourraient être
22 complètement étrangers aux opérations de Gazifère
23 même? Alors, avant de donner une bonification chez
24 Gazifère, c'est normal que... d'abord qu'on la
25 connaisse, mais deuxièmement, qu'on puisse la juger

1 également.

2 Alors, monsieur Raymond s'est exprimé sur
3 le sujet, a bien expliqué d'ailleurs pourquoi on
4 n'avait pas besoin de tous ces éléments-là, qu'on
5 reproche et qu'on reprend en argumentation. Je vous
6 ai donné les références. Alors, on se répète,
7 donc : qui doit payer... Puis encore une fois, on
8 vous dit : « Bien écoutez, le risque, c'est que si
9 on enlève cette bonification-là, on va perdre des
10 employés. » Bien écoutez, on ne dit pas d'enlever
11 la bonification, du tout.

12 D'abord, commençons par voir ce qui est en
13 est, de la bonification en tant que telle, puis
14 rappelons-nous que si des employés de chez Gazifère
15 ont des objectifs à atteindre chez Gazifère, sous
16 leur contrôle, et qu'ils font ce qui est requis,
17 ils auront donc droit à toute la bonification qui
18 est prévue à leur contrat de travail. Alors, il n'y
19 a aucun enjeu à perdre des employés, là.

20 Ce serait de dire : « Bien non, il faudrait
21 le baser sur des résultats de quelqu'un d'autre,
22 sur lequel toi tu n'as pas de contrôle, cher
23 employé de Gazifère. Voyons voir ce qui se passe
24 chez Enbridge. » Alors là, il y a plutôt une perte
25 d'efficience ou une perte d'efficacité chez

1 l'employé, puis une perte de contrôle chez
2 l'employé, sur sa bonification.

3 Ce que je pense, et le but de l'exercice,
4 c'est de le motiver à atteindre cet objectif-là. Et
5 on n'a pas d'enjeu avec la rémunération que ça va
6 conférer à ces employés-là, parce qu'il y aura des
7 gains réels et l'employé sera capable de les
8 mesurer, de les contrôler et de les atteindre.
9 Alors en soi, ce n'est pas quelque chose qui fait
10 perdre des employés que de regarder la bonification
11 sur l'angle... ou sous l'angle de ce qui est chez
12 Gazifère et non pas sur l'ensemble de l'entreprise
13 tout simplement.

14 En recommandation numéro 8... Je veux dire,
15 ça conclut, excusez-moi, sur la recommandation
16 numéro 7, mais je vous invite quand même à aller
17 revoir les notes sténographiques que je mentionne,
18 au niveau du témoignage de monsieur Raymond, qui
19 s'exprime davantage sur le sujet, là, bien sûr.

20 Recommandation numéro 8, l'ACEFO recommande
21 à la Régie de n'autoriser que les deux tiers des
22 sommes demandées pour l'ajout d'ETC, soit une
23 réduction de deux cent trente mille dollars
24 (230 K\$) estimée par l'ACEFO avec les valeurs au
25 dossier. Alors, encore une fois, on a fait le

1 calcul, on vous le présente simplement pour que
2 vous puissiez comprendre d'où on vient avec la
3 discussion qu'il y a eu lieu sur les... ce qui est
4 réglementé, ce qui n'est pas réglementé, encore une
5 fois.

6 J'ai repris, pour que ce soit plus clair,
7 parce que c'était dans la présentation également,
8 dans le fond, le sommaire des recommandations 6 à
9 8, mais avec les chiffres cette fois-ci modifiés
10 suite à la discussion qui avait eu lieu avec maître
11 Georgescu. Donc, c'est un coup d'oeil en bas de
12 page 5, là, tout simplement, sur les chiffres qu'on
13 a mentionné précédemment, les calculs qu'on voyait
14 précédemment.

15 On peut aller à la page suivante, Monsieur
16 le Greffier, s'il vous plaît. Alors donc, pas
17 beaucoup de commentaires sur la recommandation
18 numéro 9. Donc, on recommande toujours d'approuver
19 les modifications à la section 6.2 des conditions
20 de service proposées par Gazifère.

21 La recommandation 10, qui est une nouvelle
22 recommandation, dont on a déjà quand même bien
23 parlé, donc on recommande à la Régie d'accorder
24 pour deux mille vingt-quatre (2024) cent cinq pour
25 cent (105 %) des charges qu'elle autorisera pour

1 deux mille vingt-trois (2023), pour la bonification
2 et les salaires, soit la hausse en pourcentage
3 demandée par Gazifère en deux mille vingt-quatre
4 (2024).

5 Donc, le pourcentage d'augmentation n'est
6 pas attaqué, c'est simplement le point de départ du
7 calcul qui doit être ajusté selon les conclusions
8 que vous retiendrez pour ce qui est de deux mille
9 vingt-trois (2023), donc les charges de deux mille
10 vingt-trois (2023), avec les ajustements que vous
11 choisirez d'apporter, ou non, le cas échéant, donc
12 selon votre décision.

13 Alors, il faut nécessairement toucher aux
14 chiffres de deux mille vingt-quatre (2024), sinon
15 on repart du mauvais endroit : c'est comme si votre
16 décision n'était plus rendue et on n'en tenait plus
17 compte dans le futur. Ce qui n'est pas la bonne
18 façon de faire, avec égard.

19 Alors, recommandation numéro 11, l'ACEFO
20 recommande à la Régie de retenir le scénario numéro
21 1, encore un scénario qui a été discuté en demande
22 de renseignements à votre demande, donc, mais en le
23 modifiant légèrement pour conserver le maintien du
24 tarif 4 comme proposé par Gazifère et non une
25 baisse de tarif comme ce qui ressort des résultats

1 des scénarios 1 et 2.

2 Alors, pas besoin de beaucoup
3 d'explications là-dessus, sur l'aspect où Gazifère
4 faisait elle-même le commentaire à l'effet du
5 maintien du tarif 4. Nous sommes totalement
6 d'accord dans les circonstances et c'est un
7 scénario qui était recommandable et qu'on pouvait
8 retenir, bien sûr, au niveau du scénario 1, soit
9 celui qui nous apparaissait le plus adéquat.

10 Alors, ça complète l'argumentation de
11 l'ACEFO et le bref survol des conclusions... les
12 recommandations.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Cadrin. Vous n'avez pas de questions.
15 Et Madame Gagnon, avez-vous des questions?

16 Mme FRANÇOISE GAGNON :

17 Pas de questions. C'était clair, merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Moi non plus, je n'aurai pas de questions. Merci
20 beaucoup, Maître Cadrin.

21 Me STEVE CADRIN :

22 En vous remerciant.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, Maître Georgescu... On prendrait peut-être
25 une pause-dîner. Est-ce que ça vous conviendrait

1 ou...?

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Oui, sans problème. Aucune objection de notre côté,
4 on peut...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 ... prendre une pause-dîner, puis revenir au retour
9 avec la réplique.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est ça. Parfait. Ordinairement, on prend une
12 heure (1 h). Là, je ne sais pas si une heure et
13 quart (1 h 15) vous serait plus bénéfique parce que
14 ça vous permettrait de travailler sur votre
15 réplique. Je ne sais pas, là, si...

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Bien, pas d'objection, Madame la Présidente, pour
18 treize heures (13 h), ce serait parfait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bon, on va revenir à une heure (1 h), donc on va
21 être... on va être prêt à une heure (1 h) à
22 entendre votre réplique.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Parfait. Merci beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. À plus tard.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Bon dîner.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bon dîner à vous aussi, bon dîner à tous.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Merci, au revoir.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (13 h)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bon retour.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Bon après-midi, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon après-midi, Maître Georgescu. Donc, on vous
20 écoute pour la réplique.

21 RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

22 Parfait. Merci beaucoup. J'ai quelques points. Je
23 vais essayer de faire cela rondement. Mais je vais
24 commencer tout d'abord par une petite correction au
25 plan d'argumentation de ce matin, simplement pour

1 éviter toute confusion. Je vous amènerais au
2 paragraphe 56 du plan. Ce n'est pas nécessaire de
3 le mettre à l'écran. Ça va être assez simple à
4 corriger.

5 Au paragraphe 56, je faisais état d'un
6 montant de huit cent vingt mille dollars
7 (820 000 \$) qui était en lien avec le budget pour
8 un certain nombre de postes. J'avais mentionné
9 qu'il y en avait huit. Il faudrait que ça se lise
10 dix (10) au lieu de huit. Et je précise également
11 que ce sont des postes qui incluent des activités
12 réglementées et non réglementées. Donc, le huit
13 cent vingt mille dollars (820 000 \$) fait référence
14 à dix (10) postes qui sont liés aux activités
15 réglementées et non réglementées pour l'année vingt
16 vingt-trois (2023).

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Voulez-vous préciser le paragraphe?

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 56.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 56.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 56.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que c'est possible, Monsieur Dupont, de lire
3 le paragraphe pour qu'il n'y ait pas de confusion
4 ou c'est trop long? Moi, je ne l'ai pas sous les
5 yeux.

6 M. PIERRE DUPONT :

7 Non, bien, je peux le lire. C'est :

8 Avec l'ajout de 8 postes...

9 Il faut lire « avec l'ajout de 10 postes »?

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Exact.

12 M. PIERRE DUPONT :

13 ... liés aux activités réglementées en
14 2023, soit l'équivalent de 820K \$...
15 ça, ça demeure,

16 ... exclusion faite des postes vacants
17 et de la capitalisation, Gazifère
18 absorbe 4 % d'inflation entre l'année
19 2022 et l'année 2023, soit toute
20 l'inflation relative aux salaires.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 En fait, il y a une petite correction
23 additionnelle. Dans la première phrase, ça se
24 lirait « avec l'ajout de 10 postes liées aux
25 activités réglementées et non réglementées en

1 2023 ».

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. C'est clair dans mon esprit.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Parfait. Merci beaucoup. Alors, en ce qui a trait à
6 la réplique, je vais commencer tout d'abord avec un
7 petit commentaire en lien avec les représentations
8 de la FCEI ce matin. En fait, ça se recoupe un peu
9 avec la position également sur le même point de
10 l'ACEFO. Les deux intervenants recommandent des
11 coupures au niveau des salaires sur la base d'un
12 argument similaire, selon nous. Ils avancent qu'il
13 y aurait un dédoublement des dépenses considérées
14 dans le budget pour vingt vingt-trois (2023) ou, à
15 tout le moins, une surestimation en raison de
16 l'hypothèse du plein emploi.

17 Maître Charlebois ce matin l'indiquait
18 comme étant un dédoublement par la prise en compte
19 de dépenses de postes vacants deux fois, soit une
20 fois par l'hypothèse du plein emploi et une
21 deuxième fois par la prise en compte du temps
22 supplémentaire de la main-d'oeuvre contractuelle.

23 Or, je vous soumetts que, à cet effet, la
24 preuve est à l'effet contraire. Puis à ce sujet-là,
25 je vais vous référer aux notes sténographiques, le

1 volume 2, et plus particulièrement à la page 91 à
2 la ligne 17, où, en contre-interrogatoire par
3 l'ACEFO, monsieur Martin Boisclair de Gazifère
4 répond justement à cette question, en fait la
5 question qui lui était posée, était justement en
6 lien avec l'hypothèse plein emploi et l'inclusion
7 du surtemps qui serait budgété pour combler des
8 postes vacants, et il dit à la ligne 17 :

9 Puisqu'on prévoit le plein emploi, on
10 n'a pas budgété du surtemps pour
11 combler des postes vacants.

12 Et je vous donne la référence complète pour le
13 contexte intégral des questions du contre-
14 interrogatoire. Juste un petit instant. Alors, la
15 référence complète serait la page 89, donc toujours
16 dans le même volume 2, page 89 ligne 15, à la page
17 91 ligne 19. Donc, la preuve est vraiment à l'effet
18 qu'il n'y a pas de dédoublement. Et donc, Gazifère
19 soumet que les recommandations en fait de l'ACEFO
20 et de la FCEI sur cette prémisse-là ne devraient
21 pas être retenues par la Régie.

22 Je passe maintenant au RTIEÉ pour deux
23 petits commentaires. Le premier est en lien avec le
24 processus d'approbation des caractéristiques des
25 contrats en approvisionnement de GSR. Maître Neuman

1 tout à l'heure a passé quand même un certain temps
2 pendant son argumentation sur le sujet.

3 Je voulais simplement réitérer la réponse
4 que Gazifère a fournie à la DDR de la Régie sur
5 cette question-là à la pièce B-0124, GI-25,
6 Document 4, à la réponse 1.4, où Gazifère fait état
7 de ses contraintes et de ses limitations en termes
8 de délai et de documents ou de renseignements qui
9 pourraient être exigés par la Régie. Je ne veux pas
10 revenir sur ces éléments-là, je fais juste réitérer
11 la réponse et la position de Gazifère à ce sujet
12 parce que je pense qu'on... maître Neuman s'est
13 étalé quand même beaucoup, là, sur cette question-
14 là, donc je veux juste rappeler la réponse et la
15 position que Gazifère avait prise.

16 Un deuxième point est en lien avec les
17 programmes commerciaux. Alors tout à l'heure le
18 RTIEÉ a recommandé à la Régie de ne pas encourager
19 Gazifère à prendre de l'expansion dans le marché
20 hors pointe et d'attendre l'arrivée du GSR de
21 manière plus importante avant d'aller de l'avant
22 avec... avec des programmes commerciaux comme...
23 comme ceux qu'on demande à la Régie de reconduire
24 pour l'année vingt-vingt-trois (2023) et vingt
25 vingt-quatre (2024).

1 Je vous soumetts que cette recommandation
2 tout d'abord nous a surpris parce que ni l'analyste
3 ni... ni l'analyste du RTIEÉ ni la preuve
4 documentaire au dossier, la preuve de l'intervenant
5 à ce stade ne font état de cette recommandation
6 jusqu'à présent. La première fois qu'on a entendu
7 cette recommandation c'est vraiment dans la
8 plaidoirie de maître Neuman.

9 Cela étant dit, Gazifère souhaite souligner
10 qu'à ce jour aucune norme n'interdit d'installer
11 des équipements au gaz naturel. Par conséquent, on
12 ne voit pas pourquoi il y aurait une limitation
13 d'aller de l'avant avec... avec les programmes
14 commerciaux et leur reconduction. Et de plus, tel
15 que mentionné ce matin lors de l'argumentation de
16 Gazifère, le Distributeur considère que ces
17 programmes commerciaux demeurent pertinents et
18 utiles pour encourager la clientèle dans une
19 perspective de transition à un réseau qui serait
20 cent pour cent (100 %) de source renouvelable.

21 Donc, le tout demeure enligné à ce jour, la
22 reconduction de ces trois programmes commerciaux
23 demeure enlignée avec la vision à long terme de
24 Gazifère liée à la transition énergétique et liée à
25 un réseau gazier qui serait à cent pour cent

1 (100 %) de source renouvelable. Nous demandons donc
2 à la Régie de ne pas retenir la recommandation du
3 RTIEÉ à cet effet.

4 Je passe maintenant à la question... en
5 fait à... deux questions, deux arguments qui ont
6 été soulevés par l'ACEFO. Le premier sujet porte
7 sur les cuisinières, je reviens là-dessus. Je pense
8 que nous sommes revenus là-dessus assez souvent
9 pendant cette audience pour le dossier tarifaire de
10 Gazifère, mais un dernier commentaire.

11 Alors l'ACEFO ici soumet que nous aurions
12 fait une lecture sélective du document qui a été
13 présenté par monsieur Raymond et qui émane de Santé
14 Canada, à l'effet qu'en fait il y aurait... il y
15 aurait une problématique particulière qui serait
16 liée à l'utilisation de cuisinière au gaz naturel
17 parce que celle-ci génère des sous-produits de
18 combustion supplémentaires, qui peuvent avoir un
19 impact sur la qualité de l'air. Je vous soumetts que
20 notre vision de la chose c'est que c'est l'ACEFO
21 qui fait... qui fait une lecture sélective de ce
22 même document. Puis je ne veux pas en faire la
23 relecture complète parce que le document est au
24 dossier, mais je souhaite souligner la manière dont
25 ça a été rédigé. C'est assez clair. Santé Canada

1 est assez clair. On nous dit tout d'abord que :

2 Les activités de cuisson peuvent avoir
3 un impact sur la qualité de l'air
4 intérieur, ce qui pourrait affecter
5 votre santé.

6 Et là je lis textuellement du document. On nous dit
7 par la suite :

8 Que vous vous serviez d'une cuisinière
9 à gaz ou électrique, la cuisson
10 produit des particules, les PM. Les PM
11 sont des petites particules d'aliments
12 cuits, de graisse ou d'huile,
13 susceptibles de se trouver en
14 suspension dans l'air lorsque vous
15 faites frire, rôtir, griller, sauter,
16 cuire au four ou brûler des aliments.

17 Et on nous dit par la suite dans le prochain
18 paragraphe :

19 Une étude de Santé Canada a démontré
20 que les niveaux de PM peuvent être 65
21 fois plus élevés que les
22 concentrations de fond après les
23 activités de cuisson. La cuisson à la
24 vapeur, l'ébullition ou l'utilisation
25 du four à micro-ondes produit moins de

1 particules. L'utilisation d'une
2 cuisinière à gaz peut également
3 générer des sous-produits de
4 combustion comme le dioxyde d'azote et
5 le monoxyde de carbone.

6 Et plus loin, on vient nous dire comment réduire le
7 risque :

8 L'utilisation de la hotte en
9 cuisinant, peut réduire les
10 concentrations de polluants issus de
11 la cuisson, comme les PM, le dioxyde
12 d'azote, le monoxyde de carbone et la
13 vapeur d'eau. L'utilisation de la
14 hotte devrait se faire de préférence à
15 sa puissance maximale. Et Santé Canada
16 vous recommande également d'installer
17 et de maintenir en bon état de
18 fonctionnement, au moins un
19 avertisseur de CO dans votre maison.

20 Il n'y a aucune interdiction, dans ce document,
21 d'utiliser des cuisinières, que ce soit électrique
22 ou au gaz naturel.

23 Et, par ailleurs, je vous sou mets que,
24 Gazifère, lors de l'installation de cuisinières,
25 respecte le code et ne peut installer de

1 cuisinière, à moins qu'il y ait déjà une hotte qui
2 soit installée.

3 Alors, dès qu'il y a de la combustion,
4 c'est sûr qu'il va y avoir un besoin d'évacuation
5 d'air. Mais Gazifère n'ira pas de l'avant pour
6 installer une cuisinière au gaz naturel, tant qu'il
7 n'y ait déjà une hotte, donc, une possibilité de
8 ventilation qui soit déjà en place. Et cela, pour
9 respecter les normes qui sont prévues au code pour
10 l'installation de ce type d'appareils.

11 Alors, je vais clore la question sur les
12 cuisinières, à ce commentaire, pour vous dire que,
13 quant à nous, notre position demeure qu'il demeure
14 tout à fait approprié et raisonnable de continuer à
15 offrir l'option des cuisinières au gaz naturel, à
16 la clientèle de Gazifère.

17 Évidemment, en mettant en place toute la
18 sensibilisation nécessaire auprès de la clientèle,
19 expliquer quels sont les moyens pour pallier aux
20 problématiques liés à la ventilation et caetera.

21 Et le dernier point porte sur la
22 bonification. Je vous avoue qu'il y a eu une
23 certaine difficulté, de notre côté, à comprendre le
24 raisonnement de l'ACEFO quant à ses recommandations
25 sur l'aspect bonification.

1 L'ACEFO suggère une réduction de quatre
2 pour cent (4 %) sur les salaires, mais recommande
3 également une réduction, cette fois-ci, de vingt
4 pour cent (20 %) ou presque, sur la bonification,
5 sans aucune justification quant à ce pourcentage de
6 vingt pour cent (20 %).

7 Implicitement, ce que l'on en comprend,
8 c'est que l'ACEFO considère que les employés de
9 Gazifère seraient trop payés, mais sur aucune base,
10 sans aucune explication. Et je vous soumets que
11 rien dans la preuve ne soutient une telle
12 conclusion de la part de l'ACEFO.

13 D'ailleurs, la preuve est à l'effet que
14 Gazifère continue à ce jour de perdre des
15 ressources pour des employeurs comme le
16 Gouvernement fédéral, par exemple. Et monsieur
17 Trahan en a fait mention lors de son témoignage,
18 qui ont des conditions de rémunération et des
19 avantages qui sont très compétitifs.

20 Dans son argumentation, maître Cadrin
21 faisait valoir que les employés de Gazifère ne
22 quitteront pas, dans la mesure où les indices de
23 bonification et les critères de bonification et les
24 objectifs seraient atteints, parce qu'ils
25 continueront à ce moment-là à recevoir leurs bonus.

1 Alors, dans un scénario comme celui-là, je
2 vous soumetts que Gazifère se questionne et ne
3 comprend pas pourquoi il devrait donc y avoir des
4 coupures budgétaires liées à la bonification. Si on
5 atteint les objectifs, si les employés respectent
6 les critères de bonification, respectent les
7 indices de bonification, et donc peuvent obtenir
8 leurs bonus, il est difficile de comprendre, à ce
9 moment-là, pourquoi les coupures seraient requises.

10 Si, toutefois, la question pour la
11 problématique que soulève l'ACEFO se situe
12 davantage au niveau de qui doit payer le bonus,
13 Enbridge, l'actionnaire ou la clientèle de
14 Gazifère, je vous soumetts que la bonification fait
15 partie de la rémunération globale qui est offerte
16 aux employés de Gazifère et donc, devrait être
17 assumée par la clientèle. Ce n'est que si la Régie
18 arrivait à la conclusion que le budget lié au
19 salaire et à la rémunération globale, incluant la
20 bonification, donne lieu à des tarifs qui ne
21 seraient pas justes et raisonnables, qu'à ce
22 moment-là, les clients ne devraient pas payer pour
23 cette dépense.

24 Mais je vous soumetts que la preuve est à
25 l'effet que la rémunération globale, qui va inclure

1 les salaires, la bonification, les avantages
2 sociaux et caetera, est raisonnable et justifiée.
3 Et vous l'avez entendu, au cours des dernières
4 journées d'audience, on a expliqué de fond en
5 comble l'ajout de postes, les besoins additionnels
6 en ressources de Gazifère, les objectifs
7 d'expansion, les objectifs de la transition
8 énergétique, les nouvelles obligations, et caetera,
9 je ne vais pas revenir là-dessus.

10 Toute la justification requise a été
11 donnée, la preuve est à cet effet-là, que la
12 rémunération globale, incluant la bonification est
13 juste et raisonnable, elle est justifiée.

14 Et donc, je vous soumets que les charges
15 d'exploitation liées à ces items donneraient
16 lieu... vont donner lieu à des tarifs justes et
17 raisonnables, et ne doivent donc pas faire
18 l'objection de coupures à ce stade, dans le cadre
19 du présent dossier.

20 Et cela met fin à mes représentations en
21 réplique, à moins que vous n'ayez des questions à
22 mon endroit.

23 M. PIERRE DUPONT :

24 Non, je n'ai pas de questions.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Monsieur Dupont? Madame Gagnon?

3 Mme FRANÇOISE GAGNON :

4 Je regardais mes notes, là, un instant. Non, c'est
5 beau, je n'aurai pas de questions. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je n'ai pas de questions non plus. Donc, est-ce que
8 ça mettrait fin à l'audience?

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Je pense que oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je pense qu'on a fait le tour. Donc, je vous
13 remercie beaucoup, Maître Georgescu. Puis, je
14 remercie tous les intervenants, aussi, pour leur
15 généreuse participation.

16 L'équipe de la Régie, l'équipe de Gazifère,
17 et vous-même, Maître Georgescu. Notre avocate,
18 maître Lefrançois. Monsieur le sténographe, qui est
19 bien discret, mais qui a été avec nous pendant
20 toutes ces journées-là. Et donc, moi et mes
21 collègues vous remercions amplement, tout le monde.

22 Et nous allons donc prendre tout ce qui a
23 été dit en délibéré, et nous reviendrons dans les
24 plus brefs délais avec notre décision.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Merci beaucoup, Madame la Présidente. Merci à la
3 Formation et à tous les participants. Et on vous
4 souhaite une très belle fin de journée, et à la
5 prochaine!

6 M. PIERRE DUPONT :

7 Merci à tous, bye.

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Merci, au revoir.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 À la prochaine.

12 LE STÉNOGRAPHE :

13 Au revoir, tout le monde.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Merci, bonne journée.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Monsieur Morin.

18 AJOURNEMENT

19

20

21

22

23

24

25

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7

14

15